

## អច្ចខំសុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុថា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ព្រះព្យាឈាម គ្រង ម្គី ជា ជានិ សាសនា ព្រះមហាគ្សត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

# អនិទ្ធមុំស្រិះមារបន្តឥនិ

Trial Chamber Chambre de première instance

#### ឯកសារជើម

**ORIGINAL/ORIGINAL** 

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Apr-2017, 09:03

Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS **PUBLIC** 

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 août 2015 Journée d'audience n° 311

Devant les juges :

YA Sokhan, Président

Martin KAROPKIN Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

**THOU Mony** NIL Nonn (absent)

Claudia FENZ (absente)

Pour la Chambre de première instance :

**CHEA Sivhoang** 

Maddalena GHEZZI

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN SONG Chorvoin Dale LYSAK Travis FARR

SREA Rattanak

Les accusés :

**NUON Chea** 

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE LIV Sovanna **SON Arun** Anta GUISSÉ KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD PICH Ang **VEN Pov** 

TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :

**UCH Arun** 

#### TABLE DES MATIÈRES

### M. LAT Suoy (2-TCW-889)

nterrogatoire par Me GUISSÉ (suite)page	e 2
nterrogatoire par Me KONG Sam Onnpage	13
M. CHHIT Yoeuk (2-TCW-937)	
nterrogatoire par M. le juge Président YA Sokhanpage	22
nterrogatoire par M. KOUMJIANpage	25
nterrogatoire par Me TY Srinnapage	81
nterrogatoire par M. le juge LAVERGNEpage 1	10

#### Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHHIT Yoeuk (2-TCW-937)	Khmer
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. LAT Suoy (2-TCW-889)	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me PICH Ang	Khmer
Me TY Srinna	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 08h57)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.
- 5 La Chambre, aujourd'hui, va terminer d'entendre la déposition du
- 6 témoin Lat Suoy, puis elle entendra le 2-TCW-937, un nouveau
- 7 témoin.
- 8 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à
- 9 l'audience ce jour.
- 10 LA GREFFIÈRE:
- 11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
- 12 sont présentes à l'audience.
- 13 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention en bas. Il
- 14 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
- 15 et la requête en ce sens a été remise au greffier.
- 16 Le témoin qui est appelé à conclure sa déposition aujourd'hui,
- 17 c'est-à-dire M. Lat Suoy, se tient prêt et est présent dans le
- 18 prétoire aux côtés de son avocat de permanence.
- 19 Le témoin de réserve, le 2-TCW-937, a prêté serment devant la
- 20 statue à la barre de fer hier matin.
- 21 Me Moeurn Sovann est son avocat de permanence.
- 22 [09.00.04]
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Je vous remercie.
- 25 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

2

- 1 La Chambre a reçu une renonciation de la part de Nuon Chea datée
- 2 du 13 août 2015 par laquelle l'intéressé, en raison de son état
- 3 de santé, à savoir qu'il souffre de maux de dos et de maux de
- 4 tête et qu'il a du mal à rester longtemps assis <à se
- 5 concentrer>, souhaite, pour assurer sa participation effective
- 6 aux futures audiences, renoncer à son droit d'être physiquement
- 7 présent dans le prétoire le 13 août 2015.
- 8 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
- 9 des CETC daté du 13 août 2015. Le médecin indique que Nuon Chea
- 10 souffre de maux de dos modérés qui <deviennent aigus> lorsqu'il
- 11 bouge. Le médecin recommande à la Chambre de permettre à
- 12 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
- 13 sous-sol.
- 14 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa
- 15 5, du Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la
- 16 requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis
- 17 la cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.
- 18 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
- 19 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
- 20 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.
- 21 La Chambre va à présent donner la parole à l'équipe de défense de
- 22 Khieu Samphan afin qu'elle poursuive l'interrogatoire.
- 23 Vous avez la parole, Maître.
- 24 [09.02.18]
- 25 INTERROGATOIRE

3

- 1 PAR Me GUISSÉ:
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 Bonjour à tous.
- 4 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 5 Je vais poursuivre et terminer mes questions.
- 6 Q. Hier, vous avez évoqué un certain nombre de faits avec mon
- 7 confrère Koppe relativement aux relations entre la zone
- 8 Nord-Ouest et la zone Est.
- 9 Ma première question est de savoir: est-ce que vous connaissez
- 10 les liens qui existaient entre les responsables des deux zones?
- 11 M. LAT SUOY:
- 12 R. Je ne savais rien de <> leurs communications. J'ai <juste>
- 13 entendu de la part de soldats ordinaires comme moi <> que ces
- 14 deux zones avaient noué une amitié mutuelle.
- 15 Q. Et sans parler de communications, est-ce que vous savez quel
- 16 était le lien entre So Phim et Cheal?
- 17 [09.03.40]
- 18 R. Je ne savais rien au sujet de ces personnes haut placées. Je
- 19 savais seulement des choses au sujet des soldats <de grade
- 20 inférieur>, comme moi-même, qui travaillaient <au barrage de>
- 21 Trapeang Thma.
- 22 Q. Vous dites que vous avez entendu parler par des soldats comme
- 23 vous des relations amicales entre zone Est et zone Nord-Est...
- 24 Nord-Ouest, pardon. Est-ce que vous pouvez indiquer ce qu'ils ont
- 25 dit exactement?

4

- 1 R. Ils ont dit que l'Est et le Nord-Ouest, les deux zones,
- 2 étaient considérés comme des frères. C'est tout ce que j'ai
- 3 entendu au sujet des zones.
- 4 Q. Et est-ce qu'ils vous ont dit depuis combien de temps il y
- 5 avait ce rapprochement entre les deux zones?
- 6 R. Je n'avais pas ces connaissances détaillées. À vrai dire,
- 7 pendant les périodes de repos, nous en discutions et c'est là les
- 8 limites des informations que j'ai reçues. <Mais je ne savais pas
- 9 d'où ils tenaient ces informations.>
- 10 [09.05.19]
- 11 Q. Dans votre déclaration CD-Cam E3/9060 à l'ERN en français:
- 12 01123699; à l'ERN en anglais: 00728747, et ça continue sur la
- 13 page suivante; et à l'ERN en khmer 00733053 vous avez évoqué
- 14 des réunions. Est-ce que vous... vous avez entendu sur les plans
- 15 qu'il y avait entre la zone Ouest et la zone… la zone Nord-Ouest
- 16 et la zone Est (sic).
- 17 Ma première question est de savoir comment vous avez appris et
- 18 là je vous cite quand vous dites:
- 19 "La zone Est était sur le point de s'enfuir dans la forêt afin de
- 20 réunir ses forces avec la zone Nord-Ouest."
- 21 Comment est-ce que vous avez appris cela?
- 22 R. J'ai entendu les soldats du secteur en parler lorsqu'ils sont
- 23 venus vivre dans le district de Phnum Srok.
- 24 Q. Est-ce que... hier, un petit peu après 9h27, vous avez évoqué
- 25 des réunions entre Ta Nak et Ta Val sur le site de Trapeang Thma.

5

- 1 Est-ce que vous avez personnellement assisté à ces réunions?
- 2 [09.07.25]
- 3 R. Étant donné que j'étais un soldat de bas rang, je n'avais pas
- 4 le droit de participer à ces réunions. On m'avait demandé de
- 5 monter la garde à l'extérieur et j'ai entendu qu'il avait été
- 6 convoqué à cette réunion. <Il s'est rendu à cette réunion. Nous
- 7 sommes restés à notre poste.>
- 8 Q. Qui vous a parlé du contenu de cette réunion, dans ces
- 9 conditions, si vous n'y avez pas assisté?
- 10 R. Lorsqu'il est revenu de la réunion, il a convoqué une réunion
- 11 pour nous et il nous a présenté ces informations <là où nous
- 12 étions postés>.
- 0. Ouand vous dites "il nous a..."
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Co-procureur, vous avez la parole.
- 16 [09.08.29]
- 17 M. LYSAK:
- 18 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 19 Je voudrais être certain qu'une chose soit très claire pour
- 20 mémoire. La Défense pose des questions <un peu vagues>. Les
- 21 réunions qui sont en question dans les extraits qui sont lus ici
- 22 sont des réunions entre le secteur 5 et l'armée du district. Ce
- 23 ne sont pas des réunions entre la zone Est et la zone Nord-Ouest.
- 24 Je ne… les questions dans la traduction, en tout cas, n'étaient
- 25 pas très claires. Je voulais être certain que pour mémoire, tout

6

- 1 soit clarifié. Les réunions dont il est question ne sont pas des
- 2 réunions entre la zone Est et la zone Nord-Ouest.
- 3 Me GUISSÉ:
- 4 Non, non, ce n'était pas le sens de mes questions. Je pense
- 5 qu'effectivement, il a dû y avoir un problème dans la traduction
- 6 parce que j'ai d'abord parlé des relations entre la zone Est et
- 7 la Zone Nord-Ouest, et ensuite j'ai parlé des réunions entre Ta
- 8 Nak et Ta Val. Donc, c'est vraiment deux... deux points différents.
- 9 [09.09.32]
- 10 Q. Donc, du coup, je ne sais plus si vous aviez répondu à la
- 11 question. Je vais la reposer.
- 12 Est-ce que vous pouvez me confirmer que Ta Nak, ensuite, après la
- 13 réunion qu'il a eue avec Ta Val, est venu s'adresser à vous et
- 14 vous a évoqué ce qu'il avait évoqué avec... dans cette réunion avec
- 15 les responsables militaires? Est-ce que c'est donc lui qui vous a
- 16 rapporté le contenu de cette réunion?
- 17 M. LAT SUOY:
- 18 R. Oui, lorsqu'il est revenu de la réunion avec Ta Val, il a
- 19 convoqué <tous les membres de l'unité > à une réunion et il nous a
- 20 raconté cela.
- 21 Q. Dans votre déclaration CD-Cam je pense que c'est aux mêmes
- 22 pages que j'ai évoquées vous avez indiqué que Ta Nak vous
- 23 aurait dit:
- 24 "Il l'avait dit aux troupes et avait informé la zone Nord-Ouest
- 25 de se tenir prêt."

7

- 1 Et vous précisez:
- 2 "Pour vaincre les habitants du Sud-Ouest, nous nous sommes
- 3 apprêtés en transportant les armes dans la forêt."
- 4 [09.10.56]
- 5 La traduction en français est assez mauvaise, mais...
- 6 "Et qu'on ait été rappelé, nous avions été facilement arrêtés à
- 7 la maison."
- 8 Ça, c'est par la suite.
- 9 Ma première question: "Nous nous sommes apprêtés en transportant
- 10 les armes dans la forêt." Là, de qui parlez-vous quand vous dites
- 11 "nous nous sommes... nous nous apprêtons", "nous nous sommes
- 12 apprêtés"? De qui parlez-vous exactement? De quelle troupe?
- 13 R. Je parlais des soldats du secteur qui ont été postés dans la
- 14 forêt <de Chhouk Ang (phon.)>, près du réservoir de Trapeang
- 15 Thma.
- 16 Q. Vous-même, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu ces
- 17 soldats postés du côté de Trapeang Thma et est-ce que vous avez
- 18 vu où les armes étaient cachées, personnellement? Ou étaient
- 19 entreposées, si elles n'étaient pas cachées?
- 20 R. Nous n'avions pas le droit de pénétrer l'endroit où ils
- 21 étaient postés. < Ils y avaient affecté de nombreux soldats pour
- 22 monter la garde.>
- 23 Q. Et à quel endroit est-ce qu'ils étaient postés exactement?
- 24 [09.12.50]
- 25 R. Ils étaient postés dans la forêt <de Chhouk Ang>, près du

8

- 1 réservoir, <mais> ils n'y sont pas restés longtemps, seulement
- 2 une dizaine de jours à peu près. Ensuite, ils sont revenus avec
- 3 les armes, de retour à Svay.
- 4 Q. Je voudrais vous lire un extrait d'une déposition d'un témoin
- 5 dont je ne peux pas vous citer le nom. À l'attention des parties,
- 6 il s'agit du document E319/19.3.18, et c'est la question-réponse
- 7 49.
- 8 Et je vous poserai une question ensuite. La question qui est
- 9 posée à ce témoin est la suivante alors je suis désolée, je
- 10 n'ai pas la traduction en français de ce document, donc je vais
- 11 être obligé de la citer en anglais:
- 12 (Interprété de l'anglais)
- 13 "Vous avez parlé de la préparation d'un plan détaillé dans lequel
- 14 vous dites que Ta Hoeng prévoyait d'utiliser tous les membres qui
- 15 travaillaient dans l'unité mobile en tant que soldats pour lutter
- 16 contre les Khmers rouges. Pourriez-vous nous expliquer cet
- 17 événement?"
- 18 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 19 Et la réponse est la suivante je reprends en anglais:
- 20 [09.14.14]
- 21 (Interprété de l'anglais)
- 22 "À cette époque-là, le matériel dans l'entrepôt au site de
- 23 Trapeang Thma était prêt. Il y avait une réunion à minuit le soir
- 24 ou 1 heure du matin et Ta Hoeng a annoncé à l'unité mobile que
- 25 nous tous deviendrions capitaines à l'avenir. J'ai pensé qu'il

9

- 1 parlait <de la décision de faire de nous des soldats et de>
- 2 lutter contre les Khmers rouges."
- 3 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 4 Ma première question est de savoir est-ce que vous avez eu vent
- 5 ou entendu parler ou vu un entrepôt dans lequel du matériel
- 6 aurait été entreposé sur le barrage de Trapeang Thma ou sur le
- 7 site de travail de Trapeang Thma?
- 8 R. Il n'y avait pas d'entrepôt d'armes au barrage de Trapeang
- 9 Thma. Les soldats du secteur ont transporté les armes dans la
- 10 zone et ils se préparaient dans la forêt. Les armes n'ont jamais
- 11 été cachées ni enterrées.
- 12 [09.15.39]
- 13 Q. En même temps, Monsieur le témoin, vous parlez de façon
- 14 affirmative. Ma question est de savoir est-ce que, dans la mesure
- 15 où vous n'étiez pas un soldat de haut rang, selon ce que vous
- 16 nous avez dit, est-ce qu'il n'est pas possible qu'il y ait des
- 17 choses dont vous n'étiez pas au courant? Pourquoi êtes-vous aussi
- 18 affirmatif?
- 19 R. Parce que quand j'ai vu ces soldats battre en retraite, ils
- 20 ont pris avec eux toutes les armes qu'ils avaient amenées. <Si
- 21 j'affirme qu'ils n'avaient pas caché d'armes, c'est parce que les
- 22 membres de notre unité mobile ont pu aller et venir dans cette
- 23 zone.>
- 24 Q. Et de quel type d'armes s'agissait-il, puisqu'apparemment,
- 25 yous les avez vues?

10

- 1 R. J'ai vu des fusils AK-47 qu'ils portaient et <les mortiers de
- 2 80 millimètres>.
- 3 Q. Et est-ce que vous pouvez donner une évaluation du nombre de
- 4 ces armes ou est-ce que c'est trop vous demander?
- 5 R. Je les ai <juste> vus avec des armes; je n'ai pas fait
- 6 attention au nombre d'armes qu'ils transportaient ou qu'il y
- 7 avait à l'époque.
- 8 [09.17.24]
- 9 Q. Je voudrais également vous lire un extrait d'une autre
- 10 déposition d'un autre témoin, a priori, qui n'est pas appelé à
- 11 l'audience, donc je vais dire son nom. C'est un document CD-Cam,
- 12 E3/9076 ERN en français: 00... enfin, pas en français d'ailleurs,
- 13 ça n'existe pas en français, en anglais toujours: 00731172; et
- 14 ERN en khmer: 00728870, et ça se poursuit sur la page suivante.
- 15 Ça, c'est un témoin, donc Mun Mut, qui parle de ses rencontres,
- 16 d'une rencontre avec Ta Val, et voilà ce qu'il dit et là je
- 17 vais citer en anglais:
- 18 (Interprété de l'anglais)
- 19 "Il a apporté des sandales, des sandales cambodgiennes de la zone
- 20 Est pour les unités mobiles. On nous a donné de belles sandales.
- 21 À l'époque, il y avait un plan et j'avais très peur de ce plan."
- 22 <(Fin de l'interprétation de l'anglais)</pre>
- 23 La question:
- 24 (Interprété de l'anglais)>
- 25 "Quel genre de plan?"

11

- 1 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 2 Sa réponse:
- 3 (Interprété de l'anglais)
- 4 [09.19.02]
- 5 "Lorsque Ta Val a parlé, en même temps, des <foulards>, des
- 6 briquets et des <chemises> blanches ont été donnés aux
- 7 dirigeants. Ensuite, il a dit 'vous êtes tous capitaines'. Il a
- 8 répété 'vous êtes tous capitaines, <mon> colonel'. Il a montré du
- 9 doigt et il est parti en plaisantant avec les cadres après la
- 10 réunion. Il a comparé la sélection de l'unité mobile <tout comme
- 11 le faisait> l'armée. Le plan <> était à Phnom Kaun Khlaeng, le
- 12 plan ne pouvait pas être exécuté, mais je venais juste d'en
- 13 apprendre <l'existence>."
- 14 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 15 Un petit peu plus bas:
- 16 (Interprété de l'anglais)
- 17 "Et c'était un plan qui visait à armer l'unité mobile, mais ce
- 18 plan ne pouvait pas être mis à exécution. <L'équipement> était
- 19 déjà arrivé, <l'état de l'évolution> de ce plan n'était pas connu
- 20 et nous ne pouvions pas en parler. Tout était clair; nous ne
- 21 devions pas en parler."
- 22 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 23 Fin de citation.
- 24 [09.20.17]
- 25 Ma première question, Monsieur le témoin, est de savoir si vous

12

- 1 avez entendu ou vu qu'il y avait eu une livraison de sandales
- 2 venant de la zone Est et...
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.
- 5 M. LYSAK:
- 6 Monsieur le Président, merci.
- 7 Je n'ai pas une objection, mais à nouveau, j'aimerais être
- 8 certain que tout soit clair.
- 9 Pour mémoire, le témoin est le même témoin que dans la
- 10 déclaration précédente; ce n'est pas un témoin différent. Donc,
- 11 il faut bien dire pour mémoire que les deux lectures de
- 12 déclarations viennent du même témoin.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Maître, faites attention au temps qui est imparti. Il reste 20
- 15 minutes... vous avez 20 minutes seulement ce matin et vous êtes sur
- 16 le point d'épuiser le temps imparti.
- 17 Allez-y.
- 18 [09.21.40]
- 19 Me GUISSÉ:
- 20 Je vais me dépêcher de terminer pour laisser la parole à mon
- 21 confrère.
- 22 Simplement, je suis un peu... bon, bref, j'essayais de respecter
- 23 les consignes de confidentialité qui ont été données et je pense
- 24 que ça ne servait à rien, ce n'est pas grave.
- 25 Q. Donc, ma question est de savoir est-ce que vous avez, Monsieur

13

- 1 le témoin, eu vent de livraison de sandales de la zone Est à un
- 2 moment ou à un autre?
- 3 M. LAT SUOY:
- 4 R. Je ne sais pas à quel moment cela a eu lieu, mais j'ai vu ces
- 5 travailleurs dans l'unité mobile porter ces sandales.
- 6 Q. Et est-ce que vous avez eu vent d'une réunion avec Ta Val et
- 7 certains membres de l'unité mobile où il aurait indiqué que tous
- 8 allaient bientôt devenir capitaines?
- 9 R. Ils ont fait en sorte que personne ne sache. Dans mon cas, la
- 10 réunion a eu lieu <juste> entre nous; <> aucune personne de
- 11 l'extérieur n'était autorisée; c'était confidentiel. <Nous
- 12 n'avons jamais eu vent d'autres affaires.>
- 13 [09.23.18]
- 14 Me GUISSÉ:
- 15 Bien. Pour des raisons de temps, je vais mettre fin à mon
- 16 interrogatoire maintenant et je laisse la parole à mon confrère
- 17 Kong Sam Onn.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.
- 20 INTERROGATOIRE
- 21 PAR Me KONG SAM ONN:
- 22 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 23 Messieurs les juges, bonjour.
- 24 Monsieur Lat Suoy, bonjour à vous. Je n'ai que quelques questions
- 25 à poser pour conclure le temps qui m'est imparti.

14

- 1 O. D'abord j'aimerais vous poser une question sur votre âge.
- 2 Avant-hier, lorsque l'on vous a demandé c'était le Président
- 3 qui vous posait des questions votre âge, vous avez dit que vous
- 4 aviez 55 ans, mais que vous ne vous souveniez pas de votre date
- 5 de naissance.
- 6 [09.24.16]
- 7 Cependant, dans le procès-verbal d'audition avec le CD-Cam, vous
- 8 avez dit qu'en 2011, vous aviez 55 ans. Or, cinq ans plus tard,
- 9 vous continuez de dire que vous avez toujours 55 ans.
- 10 Pourriez-vous ainsi expliquer à la Chambre quel est votre
- 11 véritable âge, si vous vous en souvenez? Parce qu'il y a cinq ou
- 12 six ans, vous avez dit <à l'interviewer du CD-Cam> que vous aviez
- 13 55 ans, et <devant la Chambre>, vous avez dit que vous aviez
- 14 toujours 55 ans, donc lequel est vrai?
- 15 M. LAT SUOY:
- 16 R. Lorsque j'ai dit que j'avais 55 ans, c'était vrai. Ceci dit,
- 17 je n'ai pas compté, je n'ai pas fait le compte, et je me souviens
- 18 que j'avais 55 ans.
- 19 Q. Donc, lorsque vous avez dit aux enquêteurs du CD-Cam que vous
- 20 aviez 55 ans, c'est correct d'après votre souvenir, et vous
- 21 maintenez qu'aujourd'hui vous avez toujours 55 ans?
- 22 R. Je ne compte pas mon âge, je n'ai pas compté mon âge depuis ce
- 23 moment-là, et comme je me souvenais que j'avais 55 ans, le
- 24 Président m'a demandé quel âge j'avais, j'ai donc donné cette
- 25 réponse.

15

- 1 [09.26.10]
- 2 Q. D'après mes calculs, si en 2011, c'est-à-dire mai 2011,
- 3 lorsque vous avez été interrogé par le CD-Cam, vous aviez bel et
- 4 bien 55 ans, <> vous êtes né en 1956 ou autour de 1956, ce qui
- 5 veut dire qu'en 1975, vous aviez <à peu près> 19 ans. Est-ce que
- 6 mon calcul est correct?
- 7 R. En 1975, ma mère m'a dit que j'avais 15 ans. À cette
- 8 époque-là, je n'étais pas encore habitué à porter des pantalons;
- 9 je ne portais que des shorts.
- 10 Q. Je crois qu'il y a ici deux possibles malentendus. En 1970, <>
- 11 c'est lorsqu'il y a eu le coup d'État, et, deuxièmement, il y a
- 12 <> les événements de 1975 et la victoire des Khmers rouges.
- 13 Pourriez-vous vous souvenir du moment auquel votre mère vous a
- 14 dit que vous aviez 15 ans?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.
- 17 [09.27.52]
- 18 M. LYSAK:
- 19 Merci.
- 20 La Défense est en train d'orienter le témoin en lui... en essayant
- 21 de lui suggérer que sa mère lui aurait dit cela en 1970, c'est
- 22 donc une question dirigée et je me demande pourquoi la Défense ne
- 23 le renvoie pas vers la date de naissance spécifique qui figure
- 24 dans son procès-verbal d'audition, <> probablement <basée> sur un
- 25 document d'identification officiel.

16

- 1 Mais ce que je tenais à dire, c'est que la question posée à
- 2 présent est orientée.
- 3 Me KONG SAM ONN:
- 4 Monsieur le Président, je n'ai pas posé de question orientée. En
- 5 fait, j'ai donné au témoin deux possibilités quant à sa réponse à
- 6 l'événement de 1975. Il y a peut-être confusion dans l'esprit du
- 7 témoin, c'est pourquoi je lui ai proposé deux événements, et
- 8 j'aimerais votre autorisation pour poursuivre.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été
- 11 posée par la Défense.
- 12 [09.29.10]
- 13 M. LAT SUOY:
- 14 R. Lorsque ma mère m'a dit que j'avais 15 ans, c'est le moment où
- 15 les gens ont été sélectionnés dans le village pour aller dans une
- 16 unité mobile à Prey Moan. <Ma mère a dit que son fils était
- 17 seulement âgé de 15 ans.>
- 18 Me KONG SAM ONN:
- 19 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'année, de l'animal, du
- 20 signe astrologique de l'année où vous êtes né?
- 21 R. Non, je ne sais pas quel est mon signe de l'année de ma
- 22 naissance parce que mes parents ne me l'ont pas dit.
- 23 Q. Au sujet de votre audition avec le Bureau des co-juges
- 24 d'instruction, comme l'a dit le co-procureur, vous avez dit que
- 25 l'année de votre naissance était 1958. Si tel est bel et bien

17

- 1 votre année de naissance, vous ne pouviez donc pas avoir 15 ans
- 2 en 1975. Ainsi, d'où vient cette année de naissance, 1958?
- 3 R. C'est ma mère qui m'a dit que j'étais né un lundi, <durant le
- 4 mois de "jes" (phon.), dans le calendrier khmer, c'est-à-dire en
- 5 mai ou en juin, pendant> l'année du chien.
- 6 [09.31.16]
- 7 Q. J'aimerais parler d'autre chose. Hier, mon confrère de la
- 8 défense de Nuon Chea vous a posé une question à propos <des
- 9 billets de banque> du Kampuchéa démocratique, <document> E3/9060.
- 10 En fait, il s'agit de votre entretien avec le CD-Cam ERN en
- 11 khmer: 00733052 à 53; en français: 01123698 à 99; et en anglais:
- 12 00728747 et je cite:
- 13 Ouestion <de Dara>:
- "Combien de billets avez-vous vus?"
- 15 Réponse <de Suoy>:
- 16 "Trois billets."
- 17 <Dara:>
- 18 "Tous étaient des billets de 10 riels?"
- 19 <Suoy:>
- 20 "Un billet de 10 riels <et deux billets> de 20 riels. <Ils nous
- 21 ont seulement dit que nos soldats ordinaires recevaient 20
- 22 riels."
- 23 Dara: "Alors combien deviez-vous recevoir pendant la discussion?"
- 24 Suoy: "20."
- 25 Dara: "20 riels?"

18

- 1 Suoy: "Oui."
- 2 Fin de citation.>
- 3 Maintenez-vous votre déclaration, que vous avez vu trois billets,
- 4 <> un billet de 10 riels et deux billets de 20 riels, n'est-ce
- 5 pas?
- 6 R. Lorsqu'ils nous ont montré ces billets, <ils nous ont dit
- 7 qu'en tant que combattants, nous allions recevoir 20 riels
- 8 chacun. À ce moment-là, nous n'avons pas reçu de billets; ils
- 9 nous ont simplement dit que nous recevrions 20 riels chacun.>
- 10 Q. J'ai compris, ça. J'aimerais que vous confirmiez que vous avez
- 11 vu trois billets de banque; un billet de 10 riels et les deux
- 12 autres, c'était des billets de 20 riels.
- 13 [09.34.34]
- 14 R. À l'époque, <mon collègue m'a montré ces billets et on m'a dit
- 15 qu'on nous remettrait 20 riels chacun. À ce moment-là, j'ai
- 16 touché le billet puis mon collègue l'a chipé à quelqu'un d'autre
- 17 pour l'examiner>.
- 18 Q. Vous confirmez donc que vous avez vu ce billet de 20 riels?
- 19 R. Je n'ai pas <reçu> le billet de 20 riels, j'ai simplement
- 20 <saisi> le billet de 10 riels, <je l'ai touché. J'ai constaté
- 21 qu'il était imprimé dans des tons rouges et qu'il représentait>
- 22 des gens <en train de récolter le riz>.
- 23 Q. Bon, vous avez <aussi vécu> au barrage de Trapeang Thma.
- 24 Pouvez-vous nous dire quand, sous le Kampuchéa démocratique,
- 25 avez-vous quitté le barrage de Trapeang Thma?

19

- 1 R. J'ai quitté le barrage de Trapeang Thma alors que nous étions
- 2 presque en paix. <À ce moment-là, on nous a retirés pour vivre
- 3 avec nos familles dans nos villages. Nous avons tous été retirés
- 4 à cette époque>.
- 5 Q. Y a-t-il eu des inondations en 1978?
- 6 R. Je n'ai pas compris votre question.
- 7 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait des inondations en 78 dans la
- 8 région où vous étiez autour du barrage de Trapeang Thma?
- 9 [09.37.14]
- 10 R. En 78, il n'y avait pas de grosses inondations. Bien sûr, il y
- 11 avait de l'eau qui coulait <en amont, non loin du réservoir>,
- 12 mais j'avais été retiré à ce moment-là et je suis retourné dans
- 13 ma ville.
- 14 Q. Et pendant la mousson de 78, où habitiez-vous?
- 15 R. En 1978, j'étais <au village de Pou Roam Bon>.
- 16 Q. Et dans quelle commune <et quel district> était-ce?
- 17 R. Village de Pou Roam Bon, commune de Ponley, district de Phnum
- 18 Srok. <Il s'agit du village dont ma famille est originaire.>
- 19 Q. Qu'en était-il... était-ce dans les terres hautes ou les terres
- 20 basses?
- 21 R. Non, c'était en terre haute. Il y avait beaucoup de forêts. On
- 22 l'appelait "la forêt".
- 23 Me KONG SAM ONN:
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 Je n'ai plus de questions à poser à ce témoin.

20

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Merci.
- 3 La parole est au procureur.
- 4 [09.38.57]
- 5 M. LYSAK:
- 6 Merci, Président.
- 7 J'aimerais simplement que cela soit consigné au transcript, car
- 8 l'avocat en a parlé. En 1958, c'était l'année du chien et la date
- 9 qui figure sur le procès-verbal d'audition qui, j'imagine, est
- 10 fondée sur une carte d'identification, était le 10 juin, donc,
- 11 1958. C'est la date de naissance du témoin, ce qui veut dire
- 12 qu'il avait 16 ans <le 17> avril 75.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Merci, Monsieur le procureur.
- 15 Voilà qui met fin à la déposition du témoin Lat Suoy.
- 16 Monsieur le témoin, la Chambre souhaite vous remercier d'être
- 17 venu comparaître pour déposer en qualité de témoin <au cours des
- 18 trois derniers jours>. En effet, votre déposition contribuera à
- 19 la manifestation de la vérité dans cette affaire. Et nous vous
- 20 souhaitons bonne chance et un bon retour chez vous.
- 21 [09.40.24]
- 22 La Chambre aimerait aussi remercier <l'avocat de> permanence qui
- 23 a apporté son soutien au témoin tout au long de sa déposition.
- 24 Huissier d'audience, veuillez, en coordination avec la section
- 25 d'appui aux témoins et experts, assurer le retour du témoin chez

21

- 1 lui.
- 2 (Courte pause)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Oui, la parole est à Me Koppe.
- 5 Me KOPPE:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Bonjour, Messieurs les juges.
- 8 J'aimerais présenter deux requêtes.
- 9 La première, je l'adresse à la Chambre. Je demanderais à ce que
- 10 l'imprimé en couleur de ces billets dont nous avions discuté,
- 11 j'aimerais que, donc, ce document soit versé au dossier en tant
- 12 qu'élément de preuve. Il s'agit donc d'une demande en application
- 13 de 87.4 par voie orale.
- 14 [09.41.55]
- 15 Donc, je demande verbalement que ce document <en couleur> soit
- 16 versé au dossier.
- 17 Deuxième demande, que j'adresse maintenant au Bureau des
- 18 co-procureurs.
- 19 J'ai entendu le co-procureur international dire hier qu'ils
- 20 avaient trouvé des documents qui démontrent que Ta Val avait été
- 21 envoyé à S-21 et aussi, ils auraient retrouvé ses aveux. Nous
- 22 n'avons pas été en mesure de retrouver les <deux> documents en
- 23 question dans le dossier pénal. J'imagine donc que ces documents
- 24 n'ont pas été versés au dossier et je demanderais à l'Accusation
- 25 de bien vouloir nous dire quand nous pouvons avoir un exemplaire

22

- 1 des aveux de Ta Val auxquels le co-procureur a fait référence
- 2 hier, ainsi que le document prouvant son arrestation et sa
- 3 détention à S-21.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Oui, allez-y, Monsieur le procureur.
- 6 [09.43.05]
- 7 M. LYSAK:
- 8 Oui, merci.
- 9 Nous attendions d'avoir les trois avant de déposer ces documents,
- 10 mais dans l'intérêt de communiquer les documents à tous, je vais
- 11 demander à quelqu'un de distribuer de façon informelle ces
- 12 documents, tant aux parties qu'à la Chambre.
- 13 Nous essayons toujours de retrouver la liste en khmer, le
- 14 document d'origine en khmer qui correspond à E3/1900, qui est la
- 15 liste S-21. Nous avons les deux autres documents, que nous ferons
- 16 circuler aux autres parties et à la Chambre de façon informelle,
- 17 et une fois que nous aurons obtenu ce dernier document en khmer,
- 18 nous verserons les trois documents au dossier.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Merci, procureur.
- 21 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-937
- 22 dans le prétoire.
- 23 (Courte pause)
- 24 [09.46.56]
- 25 INTERROGATOIRE

23

- 1 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 3 Q. Comment vous appelez-vous?
- 4 M. CHHIT YOEUK:
- 5 R. Je m'appelle Chhit Yoeuk.
- 6 Q. Quand êtes-vous né?
- 7 R. Je suis né le premier mai 1946.
- 8 Q. Quelle est votre profession actuelle?
- 9 R. Je cultive le riz et je suis aussi garde de sécurité; je monte
- 10 la garde à des maisons, je suis un garde privé.
- 11 Q. Comment s'appellent vos parents?
- 12 R. Mon père s'appelle Chiem.
- 13 Q. Qu'en est-il de votre mère?
- 14 R. Elle s'appelle Lou Tang Voeur.
- 15 Q. Comment s'appelle votre épouse et avez-vous des enfants?
- 16 [09.48.24]
- 17 R. Mon épouse s'appelle Vong Ry et nous avons trois enfants.
- 18 Q. Merci, Monsieur Chhit Yoeuk.
- 19 D'après le rapport qu'a fait la greffière ce matin, à votre
- 20 connaissance, vous n'avez aucun lien par le sang ou par alliance
- 21 avec l'un des accusés, Khieu Samphan ou Nuon Chea, ou l'une
- 22 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier 002,
- 23 est-ce exact?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Et vous avez prêté serment devant le génie à la barre de fer

24

- 1 avant d'entrer dans le prétoire, est-ce exact?
- 2 R. Oui.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Merci, Monsieur Chhit Yoeuk.
- 5 Je vais maintenant vous informer de vos droits et obligations en
- 6 qualité de témoin.
- 7 Monsieur Chhit Yoeuk, en tant que témoin dans le cadre de ces
- 8 audiences, vous pouvez refuser de répondre à toute question dont
- 9 la réponse pourrait tendre à vous incriminer. Il s'agit de votre
- 10 droit, de votre protection contre l'auto-incrimination.
- 11 [09.50.15]
- 12 Vous avez l'obligation de répondre à toutes les questions que
- 13 vous posent les juges ou les parties, sauf si cette réponse
- 14 tendrait à vous incriminer. C'est cette protection dont la
- 15 Chambre vient tout juste de vous informer.
- 16 Et comme témoin, vous devez dire la vérité et rien que la vérité,
- 17 la vérité que vous avez connue, que vous avez vue, entendue, ce
- 18 dont vous vous souvenez, ce que vous avez vécu ou ce que vous
- 19 avez observé directement sur les événements en relation aux
- 20 questions que vous posent les juges ou les parties.
- 21 Q. Comprenez-vous ces droits et obligations, Monsieur Chhit
- 22 Yoeuk?
- 23 R. Oui, je comprends.
- 24 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais été entendu par les
- 25 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, et le cas

25

- 1 échéant, combien de fois et où?
- 2 R. Deux fois. La première fois chez moi et la seconde, c'était au
- 3 bureau d'un organisme <à Poipet>.
- 4 [09.51.59]
- 5 Q. Merci.
- 6 Et, avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous eu l'opportunité
- 7 de lire le procès-verbal de votre audition par les enquêteurs du
- 8 Bureau des co-juges d'instruction afin de vous rafraîchir la
- 9 mémoire?
- 10 R. Oui, je l'ai lu rapidement.
- 11 Q. Et pouvez-vous dire si, d'après vos souvenirs, ce
- 12 procès-verbal est conforme à votre déclaration aux enquêteurs du
- 13 Bureau des co-juges d'instruction?
- 14 R. Oui.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 En application de la règle 91 bis <du Règlement intérieur des
- 17 CETC>, la Chambre laisse en premier la parole au Bureau des
- 18 co-procureurs.
- 19 L'Accusation et la partie civile disposent de trois séances pour
- 20 leur interrogatoire.
- 21 La parole est maintenant au procureur.
- 22 [09.53.41]
- 23 INTERROGATOIRE
- 24 PAR M. KOUMJIAN:
- 25 Merci, Président, et merci, Messieurs les juges, bonjour.

26

- 1 Bonjour à toutes les parties.
- 2 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à vous
- 3 poser.
- 4 Q. Quel est votre niveau d'instruction?
- 5 M. CHHIT YOEUK:
- 6 R. J'ai étudié jusqu'à la septième année. C'était sous l'ancien
- 7 système.
- 8 Q. Donc, cela veut dire que vous avez passé <environ> six ans à
- 9 l'école?
- 10 R. Oui, c'est exact, six ans environ.
- 11 Q. Et avez-vous jamais été enseignant?
- 12 R. J'ai été enseignant dans les camps de réfugiés plus tard, et
- 13 aussi <plus tôt, > lorsque j'étais moine.
- 14 Q. Merci.
- 15 Et pendant combien d'années avez-vous été moine?
- 16 R. Trois ans.
- 17 Q. Et vous souvenez-vous environ en quelles années était-ce?
- 18 [09.55.55]
- 19 R. À partir de 1975 à 1978 <ou 1979>.
- 20 Q. D'après ce que j'ai entendu dans l'interprétation, vous dites
- 21 que vous avez été moine de 75 à 78 sous le régime khmer rouge?
- 22 Est-ce bien la période pendant laquelle vous avez été moine?
- 23 R. Non. J'étais moine sous le régime de Lon Nol, mais pendant la
- 24 période de trois ans et huit mois, je n'ai pas été moine -
- 25 j'avais mal compris.

27

- 1 O. <Il n'y a aucun souci.> Il <arrive à tout le monde de faire>
- 2 erreur sur les dates, mais vous souvenez-vous quand vous étiez
- 3 moine? C'était dans les années 60, ou pendant <les années 70>?
- 4 R. C'était dans les années 60.
- 5 Q. Êtes-vous toujours bouddhiste? Pratiquez-vous le bouddhisme
- 6 aujourd'hui?
- 7 R. Oui, je suis bouddhiste.
- 8 Q. Et qu'en <était-il> sous le régime de Pol Pot? Pouviez-vous
- 9 pratiquer le bouddhisme à cette époque-là?
- 10 R. À l'époque, non.
- 11 [09.57.56]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 La parole est à la partie civile.
- 14 Me PICH ANG:
- 15 Bonjour, Monsieur le Président.
- 16 Bonjour à tous.
- 17 Je regrette cette interruption, mais j'ai entendu le témoin dire
- 18 qu'il était moine sous Lon Nol, et ensuite, en réponse à la
- 19 question suivante <pour savoir si c'était dans les années 60>, le
- 20 <témoin> a répondu que c'était dans les années 60. Donc, il <me
- 21 semble qu'il y a incohérence d'un point de vue chronologique.> Je
- 22 demanderais peut-être que l'on fasse des précisions.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Oui, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, Monsieur le
- 25 procureur.

28

- 1 M. KOUMJIAN:
- 2 Q. Sous le régime khmer rouge, après avril 1975 jusqu'en janvier
- 3 1979, pouviez-vous pratiquer le bouddhisme?
- 4 M. CHHIT YOEUK:
- 5 R. Non, nous ne pouvions pas le faire <du tout>.
- 6 [09.59.23]
- 7 Q. Pourquoi?
- 8 R. Tous les moines ont été défroqués et ont dû quitter l'ordre.
- 9 <Ils n'étaient pas non plus autorisés à demeurer dans les
- 10 temples.>
- 11 Q. Est-il juste de dire que vous êtes né à Preah Netr Preah?
- 12 R. Oui, c'est exact, je suis né à Preah Netr Preah.
- 13 Q. Et y avez-vous vécu jusqu'en 1970 ou y viviez-vous toujours en
- 14 1970?
- 15 R. Oui, j'habitais dans mon village natal en 1970.
- 16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 17 L'interprète signale qu'il serait bon de rappeler au procureur de
- 18 marquer une pause entre les réponses et les questions.
- 19 M. KOUMJIAN:
- 20 <À un moment donné, les Khmers rouges ont-ils pris le village de
- 21 Preah Netr Preah?>
- 22 M. CHHIT YOEUK:
- 23 R. J'habitais dans le sangkat ou la commune de Tuek Chour, qui
- 24 fait partie du district de Preah Netr Preah, et les Khmers rouges
- 25 sont arrivés aux alentours de 1973.

29

- 1 O. Est-il exact qu'ils avaient pris plusieurs parties du district
- 2 à différents moments, certaines parties ont été mises sous
- 3 contrôle avant <1973> et votre village a lui été pris en 1973?
- 4 R. Oui.
- 5 [10.01.43]
- 6 Q. En quelle année avez-vous rejoint les Khmers rouges?
- 7 R. S'agissant du mouvement des Khmers rouges, à vrai dire, ils
- 8 sont entrés dans mon village dès 1970, mais ils <n'en avaient pas
- 9 encore le contrôle>.
- 10 Q. Je vous remercie de cette explication.
- 11 Et en quelle année avez-vous rejoint le mouvement?
- 12 R. En 1973, j'ai quitté ma maison.
- 13 Q. Est-ce que cela veut dire... ma question, à nouveau, est: à
- 14 quelle... en quelle année avez-vous rejoint les Khmers rouges?
- 15 Est-ce que vous avez commencé à travailler pour eux en 1973,
- 16 alors, ou à quel moment?
- 17 R. Oui, c'était en 1973.
- 18 Q. Quel était votre travail pour les Khmers rouges avant 1975?
- 19 Avant leur victoire de 1975, que faisiez-vous pour le mouvement?
- 20 R. J'étais, à vrai dire, marchand. J'achetais des marchandises
- 21 des zones contrôlées par Lon Nol et je les revendais dans les
- 22 zones contrôlées par les Khmers rouges.
- 23 [10.03.46]
- 24 Q. Avez-vous fait partie de la milice à un moment quelconque?
- 25 R. Lorsque je suis allé dans la forêt, j'ai été sélectionné pour

30

- 1 faire partie de la milice.
- 2 Q. Êtes-vous devenu commandant dans la milice? Avez-vous commandé
- 3 d'autres hommes et femmes?
- 4 R. On voulait que je devienne chef de la milice, mais c'était le
- 5 groupe <> des hommes, pas des femmes.
- 6 Q. Donc, il a été voté que vous soyez dans ce groupe <d'hommes>.
- 7 Est-ce que c'était un groupe pour une zone en particulier, un
- 8 village, district ou commune?
- 9 R. Il y avait des jeunes qui venaient du village, mais comme
- 10 j'étais <un peu> plus âgé, on m'a choisi, moi, pour les diriger.
- 11 Q. Je vous remercie.
- 12 Venaient-ils <> du district de Preah Netr Preah?
- 13 R. La plupart d'entre eux venaient de mon village et du village
- 14 adjacent.
- 15 Q. Très bien. Et votre village était Char Leu?
- 16 [10.06.05]
- 17 R. <Oui, c'était> Char Leu.
- 18 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre être
- 19 membre de la milice et être soldat khmer rouge? Quelle était la
- 20 différence entre les deux?
- 21 R. Mon rôle dans la milice était d'assister ou d'aider au
- transport. Cela n'avait rien à voir avec les affaires militaires.
- 23 En général, la milice s'occupait des questions logistiques <et de
- 24 transport>.
- 25 O. La milice jouait-elle un rôle pour surveiller les zones sous

31

- 1 contrôle khmer rouge ou des personnes susceptibles de créer des
- 2 problèmes?
- 3 R. On nous avait chargés de surveiller les activités de personnes
- 4 susceptibles de causer des problèmes. Cela n'a duré que pendant
- 5 une période limitée.
- 6 Q. À qui faisiez-vous rapport?
- 7 R. Je faisais rapport au chef de la commune.
- 8 Q. Vous avez dit que <> vous aviez été choisi parce que vous
- 9 étiez plus âgé que les autres. Quelle était la fourchette d'âge
- 10 dans la milice? Qui était le plus jeune et quel était le plus
- 11 âgé?
- 12 [10.08.21]
- 13 R. Ils ne considéraient pas la fourchette d'âge, ils
- 14 considéraient le statut <marital; ceux-là> étaient
- 15 <célibataires>.
- 16 Q. Mais quel était l'âge <> du plus jeune parmi les gens de la
- 17 milice?
- 18 R. À cette époque-là, le plus jeune avait entre 19 et 20 ans.
- 19 Q. À un moment donné, votre village, Char Leu, <a-t-il> été pris
- 20 <par les Khmers rouges>?
- 21 R. Les Khmers rouges sont entrés en 1973 dans les villages de ma
- 22 région.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur.
- 25 Le moment est à présent venu de respecter la pause. Nous allons

32

- 1 suspendre l'audience, que nous reprendrons à 10h30 pour reprendre
- 2 les débats.
- 3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
- 4 salle d'attente pour les témoins et <les experts> aux côtés de
- 5 son avocat de permanence. <>
- 6 Veillez à ce que les deux soient de retour dans le prétoire à
- 7 10h30.
- 8 Suspension de l'audience.
- 9 (Suspension de l'audience: 10h10)
- 10 (Reprise de l'audience: 10h28)
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 La parole est à l'Accusation.
- 14 M. KOUMJIAN:
- 15 Q. Monsieur le témoin, sous les Khmers rouges, vos parents
- 16 ont-ils pu demeurer dans votre village natal, ou que leur est-il
- 17 arrivé?
- 18 M. CHHIT YOEUK:
- 19 R. Les Khmers rouges ont évacué mes parents vers la jungle.
- 20 Q. À quelle date?
- 21 R. C'était à la fin de l'année 1973.
- 22 Q. Pourquoi ont-ils dû quitter leur maison et ont été emmenés
- 23 dans la jungle?
- 24 R. Je n'en connaissais pas la raison et je n'ai pas osé poser la
- 25 question. <Ils ne nous ont pas laissés rester.>

33

- 1 Q. Était-ce simplement le cas pour vos parents ou est-ce que les
- 2 autres habitants du village ont dû quitter leurs maisons?
- 3 [10.30.52]
- 4 R. Tous, tous les villageois <de deux ou trois villages> ont été
- 5 évacués vers la jungle.
- 6 O. Merci.
- 7 J'aimerais maintenant parler de la période après la victoire des
- 8 Khmers rouges en avril 75.
- 9 Quel a été votre premier travail après la victoire des Khmers
- 10 rouges?
- 11 R. Au début, on m'a... enfin, ils m'ont mis dans la milice, et
- 12 ensuite, ils m'ont envoyé au district, au bureau de district. Je
- 13 ne savais pas exactement <comment s'appelait cet endroit, car je
- 14 n'étais pas au comité> de district.
- 15 Q. Mais vous avez dit qu'après avril 75, vous avez d'abord été
- 16 mis dans la milice. Étiez-vous <à nouveau> commandant et combien
- 17 de subordonnés aviez-vous, le cas échéant?
- 18 R. Je n'étais plus commandant à l'époque. J'étais un milicien
- 19 ordinaire, et avec d'autres, deux ou trois autres miliciens, nous
- 20 allions dans les villages pour surveiller <les gens évacués des
- 21 villages>.
- 22 Q. D'accord. Et vous avez dit que vous avez été ensuite envoyé au
- 23 bureau de district. Était-ce le bureau de Preah Netr Preah?
- 24 R. Oui, c'est exact.
- 25 [10.33.04]

34

- 1 Q. Vous souvenez-vous de la date ou en quelle année? Et était-ce
- 2 en période sèche ou pendant la mousson?
- 3 R. C'était assez proche du début de la saison des pluies, en
- 4 1975.
- 5 Q. Qui était le chef de district de Preah Netr Preah quand vous
- 6 <avez pris vos fonctions là-bas>?
- 7 R. Il s'appelait Loeum. Avant, c'était Loeum qui était
- 8 responsable du bureau de district de Preah Netr Preah.
- 9 Q. Loeum a-t-il été remplacé à un moment donné?
- 10 R. Oui, Ta Maong l'a remplacé par la suite <en tant que comité de
- 11 district de Preah Netr Preah>.
- 12 Q. Savez-vous pourquoi Loeum a été remplacé?
- 13 R. À l'époque, je ne <connaissais pas les détails>, mais des gens
- 14 m'ont dit qu'il avait commis un délit d'inconduite morale et
- 15 qu'il avait été <retiré>.
- 16 Q. Loeum avait-il un lien quelconque avec Khieu Samphan, à votre
- 17 connaissance?
- 18 R. Certains m'ont dit qu'il travaillait avec Khieu Samphan avant,
- 19 mais je ne peux le confirmer; c'est une rumeur que l'on m'a
- 20 colportée.
- 21 [10.35.06]
- 22 Q. Après que Loeum a été remplacé, savez-vous s'il a été puni ou
- 23 si l'on... lui a donné d'autres fonctions?
- 24 R. À ma connaissance, il a été renvoyé à Battambang.
- 25 Q. Dans votre déclaration, vous dites quelque part que vous

35

- 1 l'aviez vu dans un... dans une voiture, dans un véhicule.
- 2 L'avez-vous vu dans un véhicule, et qu'est-ce que cela voulait
- 3 dire, selon vous?
- 4 R. <À l'époque, sa voiture portait une plaque d'immatriculation
- 5 de la zone, mais il s'agissait d'un véhicule militaire>.
- 6 Q. Je vais passer à autre chose, peut-être que j'y reviendrai
- 7 plus tard.
- 8 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer quelles étaient
- 9 vos fonctions au bureau de district? <Quel genre de travail
- 10 faisiez-vous?>
- 11 R. Je n'avais pas de fonctions importantes au bureau de district.
- 12 Je recevais <simplement> des instructions des dirigeants du
- 13 district et je devais envoyer <les évacués> à différents
- 14 endroits. <Je devais aussi dire aux chauffeurs de camion de leur
- 15 livrer> des fournitures et des vivres <en fonction de leurs
- 16 rations>.
- 17 Q. Avez-vous participé à un exercice de recensement?
- 18 R. Non, non, ce n'était pas ma responsabilité, quelqu'un d'autre
- 19 s'en occupait.
- 20 [10.37.27]
- 21 Q. Utilisiez-vous des données, des statistiques, pour les
- 22 distributions, et avez-vous utilisé un recensement pour mener à
- 23 bien cette distribution?
- 24 R. Oui, il y a eu <des statistiques> pour bien connaître la
- 25 <répartition des gens dans les différents villages> afin de

36

- 1 pouvoir distribuer <le riz> et les vivres de façon appropriée.
- 2 <Mais je ne me souviens plus des chiffres, aujourd'hui.>
- 3 Q. Quand vous parlez de recensement, pouvez-vous nous expliquer
- 4 le type d'informations ou quel type de données avait été
- 5 recueilli? Aviez-vous <les noms de> toutes les personnes qui
- 6 habitaient dans le district?
- 7 R. Non, nous avions simplement la population totale, nous
- 8 n'avions pas leurs noms.
- 9 O. Savez-vous comment ce calcul a été fait? Est-ce que les chefs
- 10 de village, par exemple, ont donné une liste de noms? Si vous ne
- 11 le savez pas, vous pouvez le dire aussi.
- 12 R. D'après ce que j'avais compris, c'était les chefs de commune
- 13 et de village qui <s'occupaient de cette question>.
- 14 Q. Est-ce que quelqu'un a mis votre nom sur une liste dans le
- 15 cadre de cet exercice de recensement?
- 16 [10.39.27]
- 17 R. Non, <concernant la collecte de noms, je n'ai rien consigné.>
- 18 Q. Et quel a été votre travail après celui-là?
- 19 R. Après, j'ai <été retiré du> bureau de district et on m'a
- 20 rattaché à l'unité mobile de district.
- 21 Q. Êtes-vous devenu chef <> d'une brigade mobile de jeunes?
- 22 R. À l'époque, j'étais le chef, mais je n'avais pas la
- 23 responsabilité totale de cette brigade. J'ai eu... reçu l'aide
- 24 d'autres personnes.
- 25 Q. Combien de subordonnés aviez-vous? Combien de travailleurs

37

- 1 vous étaient subordonnés?
- 2 R. Entre 600 et 1000 personnes, mais je recevais l'aide d'autres
- 3 personnes pour la supervision.
- 4 Q. Quelle était la fourchette d'âge des gens qui intégraient
- 5 cette brigade mobile de jeunes?
- 6 R. Ils avaient de 13 à 27-28 ans. À l'époque, moi j'avais <27-28>
- 7 ans environ.
- 8 Q. Et y a-t-il eu un moment où vous êtes passé de la brigade
- 9 mobile <du district> à un autre poste?
- 10 R. Je ne m'en souviens pas, car j'ai travaillé au bureau du
- 11 district pendant six mois environ, et ensuite, on m'a retiré.
- 12 [10.42.08]
- 13 Q. Laissez-moi essayer de vous rafraîchir la mémoire. Dans votre
- 14 entretien avec le CD-Cam... bon, d'abord, j'aimerais vous demander:
- 15 vous souvenez-vous si une des interviews que vous avez eues était
- 16 avec <quelques> représentants <du> Centre de documentation du
- 17 Cambodge <> qui vous ont rencontré et vous avez discuté avec eux
- 18 du barrage de Trapeang Thma? C'était en 2011. Vous souvenez-vous
- 19 d'avoir discuté avec <deux personnes dénommées> Dany et <> Dara,
- 20 en 2011?
- 21 R. Je m'en souviens un peu.
- 22 Q. À la page en khmer: 00728790, page 14 en anglais; et en
- 23 français: 01123715, en français, Dany vous demande:
- 24 "Quand êtes-vous allé du niveau de <mobile de> district au niveau
- 25 de la région <d'État>?"

38

- 1 Vous avez répondu:
- 2 "C'était en 76, peut-être même en octobre 1976."
- 3 Et donc, que voulez-vous dire par "être passé du <mobile de>
- 4 district à l'État"?
- 5 [10.44.13]
- 6 R. Cela signifie <> qu'une <brigade mobile de jeunes> rattachée
- 7 au district, c'est différent de celle rattachée <à l'unité mobile
- 8 du> secteur, <elle-même composée de membres des différentes
- 9 parties du secteur. C'est un peu comme rassembler des gens de
- 10 toute la province. L'unité mobile du district était composée de
- 11 gens de tout le district>.
- 12 Q. Donc, en fait, du moins dans la traduction que j'ai, il est
- 13 écrit "région d'État"; cela veut dire que vous avez été rattaché
- 14 à une brigade du niveau du secteur, enfin, relevant du secteur,
- 15 est-ce bien cela?
- 16 R. Oui, car ils ont recruté <des gens des districts pour former
- 17 la> brigade mobile <> du secteur.
- 18 Q. Dans cet entretien, vous dites qu'il y avait un conflit entre
- 19 le niveau de l'État et le niveau de la coopérative sur des
- 20 questions de nourriture, au sujet des rations alimentaires.
- 21 Pouvez-vous nous l'expliquer?
- 22 R. À l'époque, les... les brigades mobiles et les coopératives
- 23 fonctionnaient de façon différente. Pour nous, au sein de la
- 24 brigade mobile, nous recevions deux <boîtes> de riz. Quant aux
- 25 coopératives, <elles> ne recevaient pas les mêmes rations

39

- 1 alimentaires, car ils considéraient les unités mobiles comme <la>
- 2 force principale.
- 3 [10.46.02]
- 4 Q. Saviez-vous quelles étaient les rations dans les coopératives
- 5 à l'époque?
- 6 R. Je ne savais pas beaucoup ce qui se passait dans les
- 7 coopératives, mais <> certaines personnes m'ont dit qu'elles
- 8 recevaient <environ> une <demi-boîte> de riz par jour. Et dans
- 9 certains cas, ils ne recevaient rien du tout.
- 10 Q. J'aimerais vous citer un document, E3/1181. C'est un document
- 11 assez bref et je lis ici le paragraphe numéro 4 c'est le même
- 12 dans les trois langues. Et donc, c'est un document en khmer en
- 13 date du 27 juin 1977, et il y est écrit que:
- 14 "La population de Preah Netr Preah, avant le 17 avril, était de
- 15 150 familles et que plus de 70000 <personnes> sont arrivées de
- 16 Phnom Penh et plus de 30000 à Preah Netr Preah après le 17
- 17 <avril>. Les <communes> de Preah Netr Preah et de Prasat ont un
- 18 bon nombre d'éléments mauvais. <Peam Kam...>" <J'arrête là pour
- 19 l'instant.>
- 20 Donc, ce que je viens de vous lire jusqu'à présent, est-ce que
- 21 cela <correspond à vos souvenirs>?
- 22 Me GUISSÉ:
- 23 Excusez-moi de vous interrompre.
- 24 Monsieur le Président, simplement...
- 25 [10.48.19]

40

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Oui, vous avez la parole, Maître.
- 3 Me GUISSÉ:
- 4 Merci.
- 5 Simplement une observation. Peut-être que pour aider la cabine
- 6 des interprètes, donner l'ERN pour qu'ils puissent suivre en même
- 7 temps, parce que je pense qu'il y a un problème, en tout cas, en
- 8 français, pour suivre les citations de M. le procureur.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 La parole est au procureur.
- 11 M. KOUMJIAN:
- 12 Je n'ai pas donné l'ERN, car c'est un document très court
- 13 <composé de paragraphes numérotés. Je lisais donc> le paragraphe
- 14 numéro 4, c'est le même <> dans les trois langues.
- 15 Q. Monsieur le témoin, ce que je vous ai lu, est-ce exact à
- 16 propos de Preah Netr Preah?
- 17 [10.49.19]
- 18 M. CHHIT YOEUK:
- 19 R. Avant 1975, je ne savais pas combien de personnes il y avait
- 20 <à l'époque>. Je ne savais tout simplement pas.
- 21 Q. Et est-il exact, ce qui est écrit, c'est qu'il y <avait> plus
- 22 de 30000 personnes à Preah Netr Preah après le 17 avril; est-ce
- 23 exact?
- 24 R. Oui. <C'était bien 30000.>
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

41

- 1 Oui, la parole est à la Défense.
- 2 Me KONG SAM ONN:
- 3 J'aimerais soulever une objection pour l'utilisation de ce
- 4 document. Si l'Accusation veut utiliser ce document, il faudrait
- 5 d'abord expliquer quel est le lien entre ce document et le
- 6 témoin, car si l'on présente un document au témoin dont il n'a
- 7 pas connaissance, cela peut, <à mon sens, > soulever des doutes
- 8 quant à la fiabilité du document, et donc, je demanderais à faire
- 9 vérifier si le témoin est au courant de l'existence de ce
- 10 document.
- 11 [10.51.07]
- 12 M. KOUMJIAN:
- 13 Il s'agit d'un document où l'on parle de Preah Netr Preah, où ce
- 14 témoin est né, d'où il provient et où il travaillait à l'époque
- 15 dans le bureau de district, et donc, il a des connaissances à
- 16 propos de Preah Netr Preah.
- 17 Donc, je lui demande quelles sont ses connaissances personnelles
- 18 et voir s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmer le contenu
- 19 du document.
- 20 Q. Je vais essayer, donc, de finir bien rapidement, Monsieur le
- 21 témoin.
- 22 Il y a un autre point dans le document. Il est écrit:
- 23 "C'est le pire endroit <en termes de> famine, qui l'année
- 24 dernière a tué plus de 20000 personnes."
- 25 Encore une fois, il s'agit d'un document en date de juin 1977.

42

- 1 En 76, étiez-vous au courant de gens qui mouraient de faim à
- 2 Preah Netr Preah?
- 3 M. CHHIT YOEUK:
- 4 R. Cette année-là, oui, des gens sont morts, bien entendu.
- 5 Certains sont morts <à l'hôpital et d'autres sont morts> sur
- 6 place. Quant au nombre total, je ne <connaissais pas les chiffres
- 7 exacts>.
- 8 [10.52.37]
- 9 Q. Merci.
- 10 Je vais maintenant parler d'un autre document, le document
- 11 E3/1783, et l'extrait en... que je vais lire en khmer: 00659260; en
- 12 français: 00606766; en anglais: <00498180> et jusqu'à la page
- 13 suivante.
- 14 Je pense que c'est la Défense qui l'avait présenté au dernier
- 15 témoin à avoir comparu.
- 16 Monsieur le témoin, c'est un document contemporain de la période
- 17 khmère rouge dont le titre est... bon, je vais lire:
- 18 "<Debouts sur le réservoir> de Trapeang Thma, dans la cinquième
- 19 région de la zone Nord-Ouest, les invités <et leurs hôtes>
- 20 pouvaient voir les montagnes <au loin, un bateau à moteur
- 21 naviguant> sur le lac <et admirer> de <magnifiques> paysages. Le
- 22 <> camarade Ros Nhim, second vice-président du Présidium de
- 23 l'État du Kampuchéa démocratique, secrétaire du comité de la zone
- 24 Nord-Ouest du PCK, et président du comité de services du peuple
- 25 de la zone Nord-Ouest, a déclaré que le réservoir avait été

43

- 1 construit en moins de deux mois cette année-là par les
- 2 travailleurs de la cinquième région de la zone Nord-Ouest en
- 3 réponse à l'appel du Comité central du Parti demandant de
- 4 construire de grands projets de rétention d'eau."
- 5 [10.54.40]
- 6 Mais peut-être avant de vous lire cet extrait, j'aurais dû vous
- 7 demander: Monsieur le témoin, avez-vous été envoyé à <un moment
- 8 donné, > travailler sur le site… enfin, sur le chantier du barrage
- 9 de Trapeang Thma?
- 10 R. Oui, on m'a envoyé là-bas au début de l'année 1976, c'était
- 11 peut-être en avril ou en mai, <après> la récolte, <ils ont envoyé
- 12 des gens sur le chantier du barrage de Trapeang Thma>.
- 13 Q. Avant de vous parler de l'année, je vous demanderais, lorsque
- 14 vous êtes arrivé, les travaux étaient-ils déjà commencés ou
- 15 faisiez-vous partie du premier groupe à arriver sur le chantier?
- 16 R. Quand je suis arrivé, j'ai vu qu'il y avait des gens <qui
- 17 étaient arrivés avant moi. Certains arpentaient le site.>
- 18 J'imagine que les travaux étaient déjà en cours.
- 19 Q. Dans vos déclarations... laissez-moi d'abord vous poser une
- 20 question: vous souvenez-vous à quel mois et en quelle année le
- 21 projet a commencé?
- 22 R. Je ne m'en souviens pas très bien. D'après mes souvenirs, <les
- 23 travaux> avaient commencé au début de l'année 1976.
- 24 Q. Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous étiez au
- 25 barrage? Pendant combien de temps y avez-vous travaillé?

44

- 1 [10.57.04]
- 2 R. J'y ai travaillé jusqu'à la fin de l'année 1977.
- 3 Q. Vous souvenez-vous pendant environ combien de mois vous êtes
- 4 resté au barrage pour y travailler?
- 5 R. C'était environ de mai 1976 à décembre 1977 ou 78, je ne m'en
- 6 souviens pas très bien.
- 7 Q. D'accord. Donc, vous dites y être resté pendant plus d'un an.
- 8 C'est bien cela?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Ensuite, Ros Nhim a dit:
- 11 "La sécheresse s'est installée lorsque nous avons commencé à
- 12 construire le réservoir. Les 20000 personnes qui y travaillaient
- 13 n'avaient même pas assez d'eau à boire."
- 14 Vous souvenez-vous si c'était le cas, quand vous y étiez, qu'il
- 15 n'y avait pas assez d'eau?
- 16 R. Oui, je m'en souviens, il y avait pénurie d'eau et il y avait
- 17 des camions qui venaient apporter de l'eau.
- 18 Q. Et pendant la journée, quand vous y travailliez, aviez-vous de
- 19 l'eau à boire?
- 20 [10.59.19]
- 21 R. Pendant le jour, il y avait de l'eau à boire, mais <ça>
- 22 n'était pas <suffisant>. Ceux qui travaillaient <près> du lac
- 23 avaient accès à de l'eau. Ceux <> qui étaient plus loin <du lac>
- 24 recevaient de l'eau qui venait par camion. <Mais les camions
- 25 n'étaient pas ponctuels.>

45

- 1 Q. Alors que vous travailliez sur le chantier, étiez-vous à la
- 2 tête de la brigade jeunesse mobile, ou un autre groupe?
- 3 R. Au début j'en étais membre, et par la suite, on m'a envoyé
- 4 transporter de l'engrais <et ramasser des excréments et du
- 5 fumier>.
- 6 Q. Bon, on y reviendra. Mais alors que vous étiez membre... que
- 7 voulez-vous dire par "membre"? Aviez-vous des fonctions de
- 8 supervision ou étiez-vous un simple travailleur?
- 9 R. J'étais membre, donc j'étais en quelque sorte l'assistant du
- 10 chef, un assistant du chef.
- 11 Q. Et qui était le chef à cette époque-là?
- 12 R. Au début, c'était Ta Val, c'était Ta Val qui était le chef, le
- 13 grand chef des unités mobiles.
- 14 Q. Combien de temps avez-vous travaillé en tant qu'assistant de
- 15 Ta Val?
- 16 R. J'ai travaillé pendant <environ> quatre mois en tant
- 17 qu'assistant. Ensuite, on m'a demandé... on m'a réaffecté pour
- 18 aller <ramasser des excréments et du fumier>.
- 19 [11.01.28]
- 20 Q. Pourquoi vous a-t-on demandé d'aller transporter de l'engrais?
- 21 R. Ils ont procédé à des réaffectations. J'en ignorais la raison,
- 22 je n'ai pas osé leur poser la question et leur demander pourquoi
- 23 on m'avait réaffecté ailleurs.
- 24 Q. Je vais y revenir dans un instant.
- 25 Avant que le barrage ne commence, savez-vous si Ta Val...

46

- 1 savez-vous s'il y avait des réunions organisées par Ta Val au
- 2 sujet du travail?
- 3 R. Comment l'aurais-je su? Les réunions à ce niveau se tenaient
- 4 au secteur et ils discutaient d'autres questions, y compris les
- 5 plans <et la façon dont devaient se dérouler les travaux du
- 6 barrage>, d'après ce que moi j'avais compris.
- 7 Q. Et est-ce que Ta Val vous a informés, vous et d'autres, au
- 8 sujet des réunions auxquelles il participait portant sur la
- 9 construction du barrage?
- 10 R. Lorsqu'il <revenait>, l'information était diffusée à plusieurs
- 11 unités qui étaient sous ses ordres.
- 12 <Ils> parlaient du plan général de la construction du barrage,
- 13 <de la capacité du barrage, > de la taille <et de la hauteur > du
- 14 réservoir et du calendrier du projet.
- 15 Q. Ont-ils dit de qui émanaient les instructions ou le plan?
- 16 [11.03.53]
- 17 R. <Cela provenait> de la zone.
- 18 Q. Je vous demande si vous savez s'il y a eu une réunion à Svay,
- 19 un ou deux mois avant que la construction du barrage ne commence?
- 20 R. Oui, il y a eu une réunion à Svay. Seuls les dirigeants
- 21 étaient priés de participer à la réunion.
- 22 Q. Des dirigeants sont-ils venus du Centre? Est-ce que quelqu'un
- 23 est venu du Centre du Parti (sic)?
- 24 R. Apparemment, non, et s'il y en avait eu, eh bien, je n'aurais
- 25 pas pu le savoir parce que je ne les connaissais pas et on ne m'a

47

- 1 rien dit sur ces personnes.
- 2 Q. Monsieur, j'aimerais vous rappeler quelque chose que vous avez
- 3 dit dans votre entretien avec le CD-Cam. En khmer, ERN: 00728803;
- 4 en anglais: 00731127; et, en français: 01123722.
- 5 Vous dites à Dany:
- 6 "Parce que Trapeang Thma a commencé en février, c'était
- 7 probablement 1977. Mais ils s'étaient rencontrés un ou deux mois
- 8 auparavant. Ils ont procédé à une étude sur le site avant de
- 9 prendre une décision et de constituer un comité."
- 10 [11.06.04]
- 11 Dany vous demande qui était présent à la réunion. Vous répondez:
- 12 "Ta Nhim." Il vous demande si les membres du Parti central
- 13 étaient présents. Vous répondez: "Ils sont venus, mais je ne les
- 14 connaissais pas."
- 15 Un peu plus loin, il vous demande de lui en dire davantage au
- 16 sujet du lieu de réunion. Vous répondez que vous ne connaissiez
- 17 personne du Parti central de Phnom Penh. <>
- 18 Vous répondez:
- 19 "Non, je ne connaissais personne."
- 20 Il vous demande:
- 21 "Mais ils sont venus?"
- 22 Vous répondez: "oui".
- 23 Il vous demande:
- 24 "Et Ta Nhim est venu aussi?"
- 25 Vous répondez:

48

- 1 "Il est venu à la réunion."
- 2 Vous avez également dit que des gens du secteur, de la région de
- 3 Ta Hoeng étaient venus.
- 4 Vous avez dit également que tous les membres du comité du
- 5 district étaient là.
- 6 À la page suivante en anglais, vous dites ensuite qu'ils se sont
- 7 d'abord réunis à Svay, puis à Trapeang Thma.
- 8 [11.07.23]
- 9 Dany vous demande si vous êtes allé à la réunion, vous répondez
- 10 "non".
- 11 Il vous demande:
- 12 "Mais comment se fait-il que vous soyez au courant de la
- 13 réunion?"
- 14 Vous répondez:
- 15 "Bien, ils nous l'ont dit, que le lendemain, il y aurait une
- 16 réunion avec les membres du Parti central, <du comité du
- 17 district, > les chefs de zone et <de> région."
- 18 Est-ce que ce que je viens de dire est vrai, ce que vous avez dit
- 19 aux enquêteurs en 2011?
- 20 (Courte pause)
- 21 (Intervention non interprétée)
- 22 (Courte pause)
- 23 Monsieur, je ne suis pas sûr que vous ayez tout entendu. Dois-je
- 24 relire? Avez-vous entendu ce que j'ai dit?
- 25 <R. Oui.>

49

- 1 Q. Je ne suis pas sûr que vous ayez répondu. Avez-vous entendu ce
- 2 que je vous ai dit? Voulez-vous que je vous répète la question,
- 3 que je vous relise à nouveau ce que je vous ai lu?
- 4 R. Non, je n'ai pas entendu votre question.
- 5 [11.09.49]
- 6 Q. Monsieur, je vais à nouveau essayer... à nouveau vous relire
- 7 cela et aller au cœur du sujet.
- 8 Vous avez dit que c'est en février que <le barrage de> Trapeang
- 9 Thma avait démarré, probablement en 1977, mais qu'un ou deux mois
- 10 plus tôt, <il y avait eu une réunion> et qu'à la réunion il y
- 11 avait Ta Nhim ainsi que des membres du Parti central. Vous avez
- 12 également dit qu'il y avait des gens venus <> de la région de Ta
- 13 Hoeng et tous les membres du comité du district. Et vous avez dit
- 14 que le chef de la brigade mobile était là, Ta Val.
- 15 On vous a demandé où ils se sont rencontrés.
- 16 Vous avez répondu:
- 17 "En premier lieu, ils se sont réunis à Svay, puis à Trapeang
- 18 Thma."
- 19 Vous dites que vous n'avez pas participé à la réunion, mais vous
- 20 avez dit:
- 21 "Ils nous ont dit qu'une réunion allait se tenir le lendemain
- 22 avec des membres du Parti central, du comité du district, et les
- 23 chefs de zone et de région."
- 24 Est-ce exact que l'on vous a parlé de cette réunion à Svay et à
- 25 Trapeang Thma relativement au barrage?

50

- 1 [11.11.18]
- 2 R. Oui, c'est exact. Après la réunion à Svay, une autre réunion a
- 3 été organisée au site de Trapeang Thma.
- 4 Q. Et vous a-t-on dit que les membres du Parti central, du comité
- 5 de district, et les chefs de zone et de région étaient tous
- 6 présents à la réunion?
- 7 R. Non, ils ne nous ont <pas donné ces détails>. L'information a
- 8 été diffusée par la suite relativement au plan de travail pour la
- 9 construction du barrage.
- 10 Q. Monsieur, dans cet entretien du CD-Cam qui a été enregistré,
- 11 voici ce que vous dites, vous dites:
- 12 "Ils nous ont dit qu'une réunion allait se tenir le lendemain
- 13 avec les membres du Parti central, du comité de district, et les
- 14 chefs de zone et de région."
- 15 Avez-vous menti à ces personnes avec qui vous vous êtes
- 16 entretenu?
- 17 R. Non, c'est ce que l'on nous a dit, mais je ne connaissais pas
- 18 les détails des noms de ces personnes, et effectivement, une
- 19 réunion a été convoquée.
- 20 Q. Et vous ont-ils dit que <> les membres du Parti central
- 21 étaient présents?
- 22 R. De ce que j'ai entendu, oui, mais je ne savais pas qui était
- 23 venu, concrètement, à la réunion.
- 24 [11.13.23]
- 25 Q. Lorsque vous travailliez pour la brigade mobile au barrage,

51

- 1 quelle était votre ration alimentaire?
- 2 R. <Concernant> la ration alimentaire, pendant la période la plus
- 3 <chargée>, nous recevions trois <boîtes de riz> chacun <par</p>
- 4 jour>. Cependant, pendant la période normale, la ration était
- 5 réduite à une boîte et demie, et parfois, elle était réduite plus
- 6 encore <jusqu'au point où nous n'avions rien à manger>.
- 7 Q. Vous avez dit... d'ailleurs, est-ce que les rations étaient
- 8 différentes selon le type de travailleur? Par exemple, lorsque
- 9 vous alliez collecter de l'engrais, quelle était la ration que
- 10 vous receviez à ce moment-là?
- 11 R. Pour ceux qui transportaient des engrais, ils recevaient la
- 12 même ration que nous, et il en allait de même pour les autres
- 13 travailleurs <issus d'autres districts> dans les autres unités
- 14 mobiles.
- 15 Q. Ma question est: lorsque vous alliez ramasser les engrais,
- 16 qu'est-ce que vous receviez? Vous receviez trois boîtes de riz?
- 17 Vous avez dit que lorsque vous travailliez très dur, vous
- 18 receviez trois boîtes de riz, mais que lorsque le travail n'était
- 19 pas dur, c'était seulement une boîte de riz <et demie>, il me
- 20 semble que vous avez dit. Que receviez-vous <quand vous alliez
- 21 ramasser les engrais>?
- 22 [11.15.28]
- 23 R. Lorsque je transportais des engrais, si les autres
- 24 travailleurs recevaient trois boîtes de riz, alors, moi aussi, je
- 25 recevais trois boîtes de riz. Et ici, je parle de la période où

52

- 1 l'on était le plus occupés.
- 2 Q. Et, lorsque vous ramassiez les engrais, étiez-vous toujours
- 3 dans la brigade mobile?
- 4 R. Oui, je faisais toujours partie de l'unité mobile, mais
- 5 j'avais été redéployé et affecté au transport de l'engrais.
- 6 Q. Le transportiez-vous sur le barrage ou à un autre endroit?
- 7 R. Ça dépendait. Parfois, c'était près du site du barrage, mais
- 8 plus tard, j'ai transporté de l'engrais <> dans le cadre d'une
- 9 unité mobile <qui travaillait non loin de la forêt>.
- 10 Q. Vous avez dit que c'était <de l'engrais numéro 1.> Il semble
- 11 que collecter les engrais ne soit pas un travail extrêmement
- 12 plaisant, alors pourquoi vous a-t-on redéployé, retiré de la
- 13 tâche d'assistant auprès de Ta Val pour vous envoyer collecter de
- 14 l'engrais?
- 15 [11.17.23]
- 16 R. J'ai été... je ne savais pas quelle erreur j'avais commise. On
- 17 m'a demandé d'aller transporter de l'engrais, je l'ai fait. J'ai
- 18 pensé que quelqu'un avait proféré des accusations à mon encontre
- 19 et c'est pour cela que j'avais été réaffecté.
- 20 Q. Qui vous a réaffecté?
- 21 R. Ta Val a organisé une réunion et c'est lui qui m'a réaffecté
- 22 au transport de l'engrais <et des excréments et du fumier>.
- 23 Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé pourquoi il vous
- 24 réaffectait à une autre tâche?
- 25 R. Pendant le régime, personne n'osait poser de questions. Si

53

- 1 l'on vous demandait d'effectuer une tâche, il vous fallait
- 2 l'effectuer. <Personne ne pouvait poser de questions. > Personne
- 3 n'osait poser quelque question que ce soit.
- 4 Q. Et pourquoi n'avez-vous pas refusé le travail?
- 5 R. Je n'ai pas osé le refuser. <Je tiens à souligner que>,
- 6 pendant le régime, vous ne pouviez pas refuser. Et moi, j'avais
- 7 déjà peur, puisqu'on était en train de me redéployer ailleurs.
- 8 Alors, comment aurais-je pu refuser cette réaffectation? <Ça en
- 9 aurait été fini de moi.>
- 10 [11.19.09]
- 11 Q. Monsieur, lorsque vous dites que vous aviez peur, c'est
- 12 peut-être évident <pour vous> pourquoi vous aviez peur, mais
- 13 pourriez-vous nous expliquer de quoi vous aviez peur? Que
- 14 redoutiez-vous qu'il vous arrive?
- 15 R. Je me demandais si quelqu'un avait proféré ou lancé une
- 16 accusation à mon encontre. Si c'était le cas, alors <j'étais en
- 17 grand danger> et je risquais d'être arrêté pour être envoyé à
- 18 l'exécution. <Donc, je vivais constamment dans la peur.>
- 19 O. Savez-vous si une telle situation... ou cela avait déjà été le
- 20 cas pour d'autres personnes?
- 21 R. J'en ai peut-être entendu parler, mais personnellement, je
- 22 n'en ai pas été témoin. À cette époque-là, nous ne faisions que
- 23 murmurer les uns aux autres au sujet des disparitions de tel ou
- 24 tel travailleur sans raison aucune.
- 25 Q. Vous souvenez-vous si beaucoup de travailleurs ont disparu

54

- 1 sans raison aucune quand vous travailliez au barrage? <>
- 2 [11.20.51]
- 3 R. Les gens disparaissaient sans raison. Et, en fait, pendant le
- 4 régime, personne n'osait poser de questions à ce sujet. Par
- 5 exemple, si je devais être emmené, fin de l'histoire. Personne
- 6 n'aurait osé poser de questions sur le pourquoi du comment,
- 7 pourquoi est-ce que j'étais emmené.
- 8 Q. Toujours sur ce sujet d'ailleurs, <durant le régime,>
- 9 avez-vous jamais été interrogé <par des responsables> au sujet du
- 10 fait que précédemment vous aviez été enseignant et moine?
- 11 R. Non, ils ne m'ont pas posé de questions à ce sujet. Cependant,
- 12 nous avons dû rédiger nos biographies et chaque individu devait
- 13 écrire ce qui était vrai à son propos. <Ils nous surveillaient.>
- 14 Q. Et avez-vous révélé cela ou en avez-vous gardé le secret à
- 15 l'époque pour vous protéger?
- 16 R. À vrai dire, je n'ai rien révélé, et j'ai écrit que j'avais
- 17 étudié à une pagode. Et, en fait, ils ont demandé aux villageois
- 18 de mon village quelle était mon instruction, mais ils n'ont rien
- 19 appris puisque les villageois ne savaient pas <> jusqu'en quelle
- 20 classe j'avais étudié. < Mon village natal se trouvait en zone
- 21 rurale.>
- 22 Q. Je vous remercie.
- 23 Et pendant combien de temps avez-vous dû récolter ou ramasser des
- 24 engrais?
- 25 [11.23.05]

55

- 1 R. D'après mes souvenirs, j'ai effectué ce travail pendant
- 2 <environ> cinq à six mois. Et ce n'est qu'après l'arrestation de
- 3 Ta Val que j'ai cessé ce travail.
- 4 Q. Savez-vous approximativement à quel moment Ta Val a été
- 5 arrêté?
- 6 R. Je ne peux vous donner qu'une approximation. C'était en 1977,
- 7 c'était peut-être fin 1977, ou peut-être était-ce en début
- 8 d'année. <Je n'ai pas une idée claire de cela.>
- 9 Q. Qui a arrêté Ta Val?
- 10 R. Je ne le savais pas avec certitude.
- 11 Q. Savez-vous où il a été emmené?
- 12 R. Non, je ne le savais pas. J'ai simplement entendu dire qu'il
- 13 avait été convoqué pour participer à une réunion d'étude. Il a
- 14 disparu <à ce moment-là>, et je ne sais pas où il a été arrêté.
- 15 Q. Vous avez dit "début 1977". Qui était le chef de zone, si vous
- 16 vous en souvenez, à l'époque où Ta Val a été arrêté?
- 17 [11.25.06]
- 18 R. C'était Ros Nhim.
- 19 Q. Savez-vous si les personnes qui ont arrêté Ta Val venaient de
- 20 la zone Nord-Ouest ou venaient <initialement> d'une autre zone?
- 21 R. Je ne pouvais pas le savoir. La situation était extrêmement
- 22 mouvante à l'époque. <C'était chaotique.>
- 23 Q. Vous avez dit que vous avez travaillé à collecter de l'engrais
- 24 pendant à peu près cinq mois. Qu'avez-vous fait ensuite?
- 25 R. Après cela et après l'arrestation de Ta Val, il y a eu un

56

- 1 changement dans la gestion, dans l'administration, c'est-à-dire
- 2 que les <cadres de la zone Sud-Ouest sont venus> remplacer ces
- 3 gens-là. Et moi, j'ai été réaffecté à la distribution du riz.
- 4 Q. Qui est venu remplacer Ta Val à son poste?
- 5 [11.26.39]
- 6 R. Après son arrestation, Ta Pheng, l'ancien comité de district
- 7 de Phnum Srok, est venu le remplacer.
- 8 Q. Et, lorsque vous étiez l'assistant de Ta Val, combien de
- 9 travailleurs avait-il sous lui, si vous le savez?
- 10 R. Si vous réfléchissez au nombre de travailleurs, c'est-à-dire
- 11 tous les travailleurs dans les unités mobiles <du temps de Ta
- 12 Val>, il y en avait à peu près 8000.
- 13 Q. Et pouvez-vous nous dire quoi que ce soit au sujet de Hoeung
- 14 qui remplaçait Ta Val? <D'où venait-il?>
- 15 R. <C'était l'ancien> adjoint au comité <> de Phnum Srok.
- 16 Q. Donc, il était lui aussi du Nord-Ouest, est-ce exact?
- 17 R. Oui, c'est exact.
- 18 Q. Et, lorsque vous distribuiez du riz, à qui rendiez-vous des
- 19 comptes?
- 20 [11.28.27]
- 21 R. À cette époque-là, je faisais rapport au Frère Yoan, qui était
- 22 responsable de l'unité mobile et sous la supervision de Ta Pheng.
- 23 Q. Est-il exact de dire que cette unité mobile était l'unité
- 24 mobile pour le secteur 5? Est-ce exact ou non?
- 25 R. Oui, c'est exact. C'était l'unité mobile du secteur 5.

57

- 1 M. KOUMJIAN:
- 2 Messieurs les juges, si vous souhaitez procéder à la pause
- 3 maintenant.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci, Monsieur le co-procureur.
- 6 Le moment est à présent venu pour nous de passer à la pause
- 7 déjeuner. Nous allons suspendre l'audience que nous reprendrons à
- 8 13h30 cet après-midi. Nous continuerons les débats.
- 9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer
- 10 dans la salle d'attente pour les témoins et les parties civiles
- 11 pendant la pause déjeuner. Invitez le témoin de retour dans le
- 12 prétoire à 13h30 cet après-midi.
- 13 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan à la salle
- 14 d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet
- 15 après-midi avant 13h30 dans le prétoire.
- 16 Suspension de l'audience.
- 17 (Suspension de l'audience: 11h30)
- 18 (Reprise de l'audience: 13h29)
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.
- 21 La Chambre va à présent rendre une décision orale sur la requête
- 22 de Nuon Chea en application de la règle 87.4 <du Règlement
- 23 intérieur des CETC> sur l'introduction de nouveaux éléments de
- 24 preuve.
- 25 La défense de Nuon Chea demande à pouvoir ajouter un nouvel

58

- 1 élément de preuve, un exemplaire en couleur de différents <>
- 2 billets de banque cambodgiens.
- 3 La Chambre note que ce document a été utilisé hier, le 12 août
- 4 2015, sans aucune objection.
- 5 Ce document est une version couleur d'un document qui existe déjà
- 6 au dossier en noir et blanc, portant cote E3/4535 à l'ERN
- 7 00685868 à 69; ERN 00685827; et 00685772.
- 8 La Chambre fait droit à la requête de <la défense de> Nuon Chea.
- 9 La Chambre souhaite néanmoins rappeler aux parties que, si elles
- 10 entendent utiliser un document qui n'est pas au dossier dans le
- 11 cadre d'une audience, elles doivent présenter leur demande bien
- 12 en avance et non pas à la dernière minute dans le prétoire.
- 13 La parole est maintenant à l'Accusation.
- 14 Vous pouvez reprendre votre interrogatoire.
- 15 [13.31.25]
- 16 M. KOUMJIAN:
- 17 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à tous.
- 18 Q. Monsieur le témoin, quand vous étiez au barrage de Trapeang
- 19 Thma, avez-vous eu connaissance de visites de personnes venant de
- 20 Phnom Penh?
- 21 M. CHHIT YOEUK:
- 22 R. Non. Je n'étais pas au courant. À l'époque, je m'occupais des
- 23 tâches qui m'avaient été confiées. Et, lorsqu'il y avait des
- 24 visites, je n'en avais pas connaissance.
- 25 Q. Je vous remercie.

59

- 1 Ce matin, quand nous avons pris la pause, vous étiez en train
- 2 d'expliquer que l'on vous avait retiré de votre tâche de faire la
- 3 collecte d'engrais et on vous a donné comme travail d'aller
- 4 distribuer du riz. Mais <à qui> distribuiez-vous ce riz? Était-ce
- 5 aux... à une brigade mobile ou dans un <secteur> de district?
- 6 R. Le riz était distribué dans les <unités mobiles du> secteur.
- 7 Q. Quand vous dites que c'était dans le comité du secteur
- 8 <(sic)>, je ne comprends pas très bien. Cela signifie-t-il que
- 9 vous avez distribué le riz dans le secteur 5 ou que vous l'avez
- 10 simplement donné aux membres du comité de secteur? Veuillez nous
- 11 donner plus de détails.
- 12 [13.33.29]
- 13 R. C'était à la brigade mobile du secteur, ce n'était pas
- 14 distribué à la population directement. C'était donné à la brigade
- 15 mobile rattachée au secteur.
- 16 Q. Combien de personnes ont reçu le riz que vous avez distribué?
- 17 Combien de travailleurs y avait-il <à l'époque>?
- 18 R. D'après mes souvenirs, il y avait <plus de> 20000 personnes
- 19 qui faisaient partie de la main-d'œuvre mobile.
- 20 Q. Et <d'où provenait> le riz <que vous receviez>?
- 21 R. Quand on m'a confié cette tâche de distribution, j'allais
- 22 chercher le riz <non décortiqué> dans les coopératives du
- 23 district. Il fallait ensuite décortiquer le riz et le
- 24 redistribuer <aux unités mobiles>.
- 25 Q. Donc, vous avez récupéré le riz dans les coopératives qui le

60

- 1 faisaient pousser et vous l'avez distribué. Vous l'avez apporté
- 2 dans un entrepôt, si j'ai bien compris. Et c'était ensuite
- 3 distribué aux travailleurs, environ 20000 travailleurs.
- 4 Ai-je bien compris?
- 5 Je ne veux pas vous faire dire quoi que ce soit, j'essaie
- 6 simplement de voir si j'ai bien compris.
- 7 [13.35.16]
- 8 R. Oui, c'est exact.
- 9 Q. Je sais que ce sont des estimations, les chiffres que vous
- 10 nous donnez, mais, dans l'entretien que vous avez eu avec le
- 11 CD-Cam à la page en khmer: 00728822; en français: 01123731; et,
- 12 en anglais: terminant 00731139 -, vous dites l'avoir donné à
- 13 32000 travailleurs.
- 14 Pouvez-vous nous expliquer? Était-ce 20000, 32000? Pouvez-vous
- 15 nous expliquer la différence?
- 16 R. Quand ils ont organisé une réunion pour expliquer le plan, on
- 17 nous a dit que les... qu'il y avait plus de 20000 travailleurs dans
- 18 les brigades mobiles et que c'était à ces personnes qu'il fallait
- 19 remettre le riz.
- 20 Q. Merci.
- 21 Mais, quand vous avez distribué le riz, à qui l'avez-vous donné?
- 22 Aux travailleurs individuels ou à leurs chefs? À qui ce riz
- 23 a-t-il été remis?
- 24 [13.36.56]
- 25 R. Les brigades mobiles étaient toutes rattachées au district.

61

- 1 Elles avaient des personnes qui les représentaient, et c'est à
- 2 ces représentants de chaque brigade mobile que nous <remettions>
- 3 le riz.
- 4 Q. Et vous souvenez-vous où... si le riz était dans des sacs? Y
- 5 avait-il un contenant? Comment avez-vous remis le riz aux
- 6 personnes concernées?
- 7 R. Oui, nous avons mis le riz dans des sacs, et nous avons
- 8 entreposé ces sacs. Et, les jours où il fallait les distribuer,
- 9 on remettait les sacs de riz.
- 10 Q. Était-ce <> tous les jours, <toutes les semaines>? À quelle
- 11 fréquence remettiez-vous le riz?
- 12 R. À l'époque, <lorsque nous étions à> l'offensive, il nous
- 13 arrivait de distribuer <> tous les trois jours.
- 14 Q. Vous parlez d'offensive. Moi, je connais son sens militaire,
- mais que voulez-vous dire par "l'offensive"? Que cela voulait-il
- 16 dire à l'époque?
- 17 R. Par "offensive"... cela signifiait qu'il fallait faire de notre
- 18 mieux pour atteindre une cible ou exécuter un plan, et c'est ce
- 19 que l'on appelait l'offensive.
- 20 Q. Combien de sacs distribuiez-vous par jour? <>
- 21 [13.39.18]
- 22 R. On remettait ces sacs aux représentants qui venaient les
- 23 récupérer <la quantité dépendait, > par exemple, 400 <boîtes > de
- 24 riz par sac. <> Donc, si les gens recevaient trois <boîtes> par
- 25 jour, il fallait le diviser de façon appropriée. <Parfois, nous

62

- 1 n'arrivions à faire le calcul qu'après avoir distribué près d'une
- 2 trentaine de sacs de riz.>
- 3 O. Merci.
- 4 Mais j'aimerais savoir si vous vous souvenez combien de sacs
- 5 étaient distribués par jour ou par mois. Avez-vous une idée <> de
- 6 la quantité de sacs?
- 7 R. Environ trois <br/>
  boîtes> par personne. Il nous arrivait de
- 8 distribuer <jusqu'à 30> sacs par jour <aux brigades mobiles sur
- 9 un seul et même site de distribution>.
- 10 Q. Donc, vous dites que 30 sacs par jour étaient distribués
- 11 depuis votre entrepôt, au total, 30 sacs par jour distribués <à>
- 12 différents districts.
- 13 Ai-je bien compris?
- 14 Donc, peut-être que chaque district <recevait> dix sacs, <ce qui
- 15 ferait 30 sacs pour 3 districts, c'est bien cela>?
- 16 [13.41.00]
- 17 R. Cela dépendait de... du nombre de travailleurs dans le district.
- 18 <La quantité de riz distribué> dépendait du nombre de
- 19 travailleurs <dans le district>. Un jour, on pouvait distribuer à
- 20 une brigade mobile d'un district, et, <un autre jour>, à la
- 21 brigade mobile d'un autre district.
- 22 Q. Une <boîte> de riz, cela... quel était le poids d'une <boîte> de
- 23 riz? Pouvez-vous nous donner une idée en kilogrammes?
- 24 R. Quatre <boîtes> de riz représentaient un kilogramme. Donc, une
- 25 <boîte>, on n'a qu'à faire le calcul, diviser un kilo par quatre,

63

- 1 on peut <tout à fait le calculer>.
- 2 Q. Donc, un quart de kilogramme par <br/>boîte>. Donc, quand vous
- 3 dites "<boîte>", c'était une <boîte> de lait condensé? <>
- 4 R. Oui, c'était une <boîte> de la taille d'une boîte de lait
- 5 condensé.
- 6 Q. Cela signifie que pour 100 kilos de riz, il y aurait 400
- 7 <boîtes> de riz. Je pense que c'est ce que vous avez dit. <> Et
- 8 c'était <donc> des sacs de 100 kilos?
- 9 [13.43.01]
- 10 R. Oui, un sac <pesait> 100 kilos.
- 11 Q. Merci.
- 12 Et que se passait-il si les gens ne pouvaient respecter le quota?
- 13 Recevaient-ils leur ration complète, à savoir trois <boîtes par
- 14 jour, ou quelle que soit la ration prévue ce jour-là>?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Monsieur le témoin, veuillez attendre.
- 17 La parole est à la défense de Khieu Samphan.
- 18 Me KONG SAM ONN:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Je m'oppose à la question qui vient d'être posée. Cela invite le
- 21 témoin à faire de la spéculation.
- 22 M. KOUMJIAN:
- 23 Le témoin a travaillé au barrage. Et la question que je lui ai
- 24 posée, c'était: selon son expérience, si quelqu'un ne parvenait
- 25 pas à respecter le quota de travail, recevait-il la pleine ration

64

- 1 <ou non>?
- 2 Q. Je ne l'invite pas à faire de la spéculation, je demande au
- 3 témoin: "qu'avez-vous vu quand vous y <travailliez>?"
- 4 [13.44.47]
- 5 M. CHHIT YOEUK:
- 6 R. <Le fait de savoir si les travailleurs avaient ou non respecté
- 7 leurs quotas> dépendait de la décision de leur chef d'unité.
- 8 Notre tâche était de distribuer le riz, <c'est tout>. C'était du
- 9 ressort du chef d'unité de nous dire <si les travailleurs avaient
- 10 respecté ou non leurs quotas et s'ils avaient droit à leur
- 11 ration. Nous, qui étions chargés de distribuer le riz, n'avions
- 12 pas notre mot à dire en la matière>.
- 13 Q. Alors que vous étiez dans cette brigade mobile du secteur... <>
- 14 alors que vous distribuiez du riz pour <la brigade> mobile du
- 15 secteur, avez-vous eu des contacts avec le secrétaire du secteur
- 16 5?
- 17 R. À l'époque, il arrivait que le comité de secteur vienne <en
- 18 personne> en inspection pour voir la quantité de riz <dans
- 19 l'entrepôt> et observer la distribution, <et parfois il envoyait
- 20 son délégué>. <Par exemple, si 3000 sacs étaient consommés dans
- 21 le mois et que nous avions amené> 6000 sacs, il venait <> voir
- 22 combien il restait de sacs après la distribution. <Ils venaient
- 23 donc inspecter la distribution et> vérifier la quantité de riz
- 24 disponible.
- 25 [13.46.15]

65

- 1 Q. Qui était le chef du secteur ou qui étaient les chefs de
- 2 secteur alors que vous aviez ce poste de distribution de riz?
- 3 R. Bong Rin, <Frère Rin>.
- 4 Q. Et que pouvez-vous nous dire au sujet de Rin? D'où venait-il?
- 5 R. Le Frère Rin venait de la zone Sud-Ouest.
- 6 Q. Vous souvenez-vous de la ville ou de la province?
- 7 R. Je ne le sais pas. Je savais simplement qu'il venait de <la
- 8 zone Sud-Ouest>. À l'époque, il n'était pas facile de demander
- 9 aux gens leurs détails, leurs antécédents <personnels>.
- 10 Q. Merci.
- 11 Oui, nous ne voulons pas que vous <fassiez des suppositions>,
- 12 donc, merci de nous l'avoir dit.
- 13 Décrivez-nous Rin. Comment était-il en tant que chef du secteur?
- 14 Avez-vous des détails à nous donner à ce sujet?
- 15 [13.47.55]
- 16 R. D'après mon expérience personnelle, au point de vue de sa
- 17 personnalité, lorsqu'il arrivait, il allait chercher directement...
- 18 prendre une houe et un panier <ou une palanche pour transporter
- 19 la terre> et allait <immédiatement> avec les travailleurs, et il
- 20 <creusait le sol> avec les autres.
- 21 Q. Vous voulez dire qu'il travaillait avec les autres? Est-ce ce
- 22 que vous voulez dire?
- 23 R. Oui. Il <aidait> la brigade mobile. Il arrivait même que les
- 24 gens ne <sachent> pas qu'il était là, car sa façon de s'habiller
- 25 <et son comportement> étaient <> plus ordinaires que les autres

66

- 1 membres.
- 2 Q. Qu'est-il arrivé à Rin? Savez-vous ce qu'il est advenu de lui?
- 3 R. Il a été retiré par la suite, et je ne sais pas où il est
- 4 allé, il a disparu.
- 5 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 6 Et, pour la gouverne de la Chambre, je dirais qu'il y a deux
- 7 documents qui parlent de <ce qu'il est advenu de> Rin:
- 8 E3/2254 à la page, en khmer: <00086766>; en français: 00834853;
- 9 en anglais: 00789707.
- 10 Sur cette liste de S-21, il est indiqué je cite que
- 11 "Rin a été 'terminé' entre guillemets en 1978."
- 12 Un autre document, E3/7403, qui est... ce sont les aveux supposés
- 13 de Rin.
- 14 [13.50.30]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Monsieur le procureur, veuillez ralentir quand vous donnez des
- 17 ERN, pour que <les interprètes puissent suivre>.
- 18 M. KOUMJIAN:
- 19 Dois-je les répéter?
- 20 Donc, alors, pour le premier document, E3/2254, les ERN sont les
- 21 suivantes: en khmer: <00086766>; en français: 00834853; en
- 22 anglais: 00789707.
- 23 Bon, l'autre document, ce sont les aveux de Rin, E3/7403.
- 24 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu dire que Rin avait été
- 25 arrêté et envoyé à S-21?

67

- 1 [13.52.02]
- 2 M. CHHIT YOEUK:
- 3 R. Je ne "savais" pas s'il avait été remplacé ou retiré <ou>
- 4 s'ils lui ont fait quoi que ce soit, je ne savais pas.
- 5 Q. Savez-vous qui a remplacé Rin?
- 6 R. Par la suite, on m'a dit que Yeay Chaem avait été présidente
- 7 provisoire du comité de secteur, <en remplacement de Rin>.
- 8 Q. Et donc, Yeay Chaem, c'est la même personne qu'Im Chaem, <une
- 9 femme> qui venait de la zone Sud-Ouest?
- 10 R. Oui. Elle était du Sud-Ouest.
- 11 Q. Et savez-vous qui était chef du secteur tout juste avant Rin?
- 12 En fait, qui Rin a-t-il remplacé en tant que chef du secteur 5?
- 13 R. C'était Cheal < le prédécesseur immédiat de Rin>. Cheal avait
- 14 été nommé de façon provisoire après Ta Hoeng.
- 15 Q. <> Cheal était-il le fils de Ros Nhim?
- 16 [13.54.00]
- 17 R. D'autres m'ont dit que c'était le cas, mais je ne le savais
- 18 pas personnellement. On m'a dit qu'il était le fils de Ros Nhim.
- 19 Q. Vous souvenez-vous quand Rin est devenu chef du secteur et
- 20 quand il a disparu? Pouvez-vous peut-être nous donner <une
- 21 estimation du mois et de> l'année de ces deux événements?
- 22 R. C'était au début de l'année 1977 ou mi-77. Je ne me souviens
- 23 pas de la date exacte.
- 24 Q. Je ne sais pas sur laquelle des deux dates votre question
- 25 porte, et c'est peut-être ma faute, car <j'ai demandé deux

68

- 1 réponses> en même temps.
- 2 Parlons de la disparition de Rin, parlons du moment où il n'était
- 3 plus chef du secteur, vous souvenez-vous combien de temps avant
- 4 l'arrivée des... des Vietnamiens? Était-ce quelques mois ou <plus
- 5 d'un> an avant?
- 6 [13.55.40]
- 7 R. C'était... je m'en souviens <à présent>. C'était au début de
- 8 l'année 78.
- 9 Q. Merci.
- 10 Et vous souvenez-vous pendant combien de temps Rin avait été chef
- 11 du secteur?
- 12 R. Il n'a pas été chef du secteur 5 pendant longtemps, peut-être
- 13 un an ou un peu plus. Je ne l'ai pas calculé à l'époque, mais
- 14 c'était environ un an.
- 15 Q. Plus tôt, je crois que vous avez dit que Maong est celui qui
- 16 avait remplacé Loeum en tant que chef du district à Preah Netr
- 17 Preah. Vous souvenez-vous de ce qui... savez-vous ce qui est arrivé
- 18 à Maong?
- 19 R. Maong a été arrêté et il a disparu <depuis>.
- 20 Q. Vous souvenez-vous de l'année de sa disparition?
- 21 R. C'est un peu difficile. Peut-être était-ce au début de l'année
- 22 1977? <Je ne m'en souviens pas très bien.>
- 23 Q. Merci.
- 24 Et son adjoint, vous souvenez-vous du nom de son adjoint et vous
- 25 souvenez-vous s'il a été arrêté?

69

- 1 [13.57.47]
- 2 R. Son adjoint a lui aussi été arrêté, Ta Hat.
- 3 < Q. Sam At?
- 4 R. Oui, At.>
- 5 M. KOUMJIAN:
- 6 Q. Avant que Cheal soit le chef du secteur, qui était le chef?
- 7 M. CHHIT YOEUK:
- 8 R. C'était Ta Hoeng. Ta Hoeng.
- 9 Q. Qu'est-il arrivé à Ta Hoeng?
- 10 R. Je ne connaissais pas la situation à cette époque, et ce
- 11 n'était pas non plus mes affaires. D'autres m'ont dit qu'il a été
- 12 arrêté et qu'il a disparu. <>
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 La parole est à la défense de Khieu Samphan.
- 15 [13.59.11]
- 16 Me KONG SAM ONN:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 J'aimerais demander au procureur de vérifier sur le document
- 19 <E3/2254> <> à propos d'un nom... d'un dénommé Rin. J'ai cherché
- 20 dans le document et je n'ai pas trouvé le nom. Peut-il peut-être
- 21 nous le préciser?
- 22 M. KOUMJIAN:
- 23 Oui. Il figure à la page... c'est en haut de la page en khmer, j'ai
- 24 déjà donné les ERN <00086766>. C'est le premier nom en haut de
- 25 la page.

70

- 1 Me KONG SAM ONN:
- 2 Monsieur le Président, j'essaie de trouver la page, mais le nom
- 3 <était soit> Ren (phon.), <ou> Ron (phon.), <> mais pas le nom
- 4 qu'a épelé le procureur.
- 5 [14.00.37]
- 6 M. KOUMJIAN:
- 7 Messieurs les juges, nous le lisons comme "Rin", et il est écrit
- 8 que c'était le secrétaire du secteur 5 <dans la colonne d'à côté,
- 9 me semble-t-il>, mais bon peut-être vous pouvez vous-mêmes le
- 10 lire et voir par vous-mêmes.
- 11 Me PICH ANG:
- 12 Monsieur le Président, dans le document qui a été cité par le
- 13 co-procureur, c'est-à-dire page 4, le nom complet est Heng Rin,
- 14 c'est <écrit noir sur blanc> sur la première ligne de cette même
- 15 page.
- 16 Merci.
- 17 M. KOUMJIAN:
- 18 Merci.
- 19 Q. Ainsi, Monsieur, pourriez-vous décrire ce qu'il s'est passé à
- 20 Preah Netr Preah, dans le secteur... dans la région 5, avec ces
- 21 diverses arrestations?
- 22 <Sans passer en revue avec vous tous ces noms, > pourriez-vous
- 23 nous dire, puisque vous avez abordé un certain nombre de
- 24 disparitions individuelles, s'il y avait une sorte de schéma ou
- 25 quelque chose qui vous permettait d'expliquer ce qu'il se

71

- 1 passait?
- 2 [14.02.18]
- 3 M. CHHIT YOEUK:
- 4 R. Ce que je sais éventuellement, c'est que ceux qui
- 5 disparaissaient et ici, je ne peux pas parler des autres
- 6 villages, je ne peux parler que du district de Preah Netr Preah -
- 7 comprenaient les noms de Ta Val, Ta Maong, Ta Sam At et Ta
- 8 Chhnang. Je savais qu'ils avaient disparu.
- 9 Q. <> Est-ce que des personnes venaient de l'extérieur de la zone
- 10 dans le secteur 5 lorsque, vous, vous étiez là-bas, sous le
- 11 régime?
- 12 R. Il y a eu <ces cadres du Sud-Ouest qui sont venus>.
- 13 Q. Et que s'est-il passé du point de vue des disparitions et des
- 14 arrestations lorsque le groupe du Sud-Ouest est arrivé? Est-ce
- 15 que cela a cessé? Est-ce que cela a <> augmenté? Pourriez-vous
- 16 nous expliquer comment... qu'est-ce qu'il s'est passé?
- 17 R. De ce que j'ai compris, les disparitions avaient déjà lieu
- 18 avant l'arrivée <des cadres> du Sud-Ouest. Les disparitions se
- 19 sont poursuivies après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest.
- 20 [14.04.06]
- 21 Q. Très bien, je vous remercie.
- 22 Quelques autres noms: Ta Hat, de Thma Puok, est-ce que vous
- 23 connaissez quelqu'un qui répond à ce nom?
- 24 R. De ce que j'ai compris, il ne venait pas de Thma Puok, mais de
- 25 Phnum Srok. Il était un ancien chef du district de Phnum Srok,

72

- 1 mais peut-être <> que je me trompe.
- 2 Q. Je suis certain que c'est… l'erreur est mienne. Pouvez-vous
- 3 m'expliquer ce qu'il lui est arrivé?
- 4 R. S'agissant de sa disparition ou de son arrestation, je ne peux
- 5 pas vous donner les détails. Toutefois, lorsque les gens
- 6 disparaissaient, nous présumions tous qu'ils avaient été arrêtés.
- 7 Q. Ta Pheng c'est un autre nom -, j'ai cru comprendre qu'il
- 8 était de Phnum Srok, mais peut-être ai-je mal compris une réponse
- 9 que vous avez donnée dans un autre entretien. Connaissez-vous un
- 10 Ta Pheng de Phnum Srok?
- 11 [14.05.39]
- 12 R. Oui. Je connais Ta Pheng. Ta Pheng a été également arrêté et
- 13 venait du district de Phnum Srok.
- 14 Q. Je voudrais vous lire autre chose, ça vient d'un livre <de Ben
- 15 Kiernan>.
- 16 E3/1593 l'ERN, en khmer, est: 00637738; en français, l'ERN est:
- 17 00639009; et, en anglais: 00678616.
- 18 Dans ce livre, l'auteur a écrit écoutez avec attention:
- 19 "À Preah Netr Preah, les gens du Peuple de base souffraient
- 20 également de la domination du Sud-Ouest. Horl dit qu'ils avaient
- 21 de bonnes relations avec les cadres du Nord-Ouest, qui étaient
- 22 'leurs enfants et les membres de leurs familles'. Mais les gens
- 23 du Sud-Ouest ont tué ces cadres <locaux>, aliénant les paysans et
- 24 créant une nouvelle solidarité entre le Peuple nouveau et le
- 25 Peuple de base. Les paysans locaux le confirment.

- 1 Sarun, qui travaillait dans le 'chalat' de district, se rappelle
- 2 l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, hommes et femmes, au début de
- 3 1977. Ils étaient impitoyables et commencèrent à arrêter et à
- 4 exécuter en masse. Tout individu ayant eu des liens quelconques
- 5 avec le gouvernement de Lon Nol disparut, y compris les anciens
- 6 chefs de village et les instituteurs, et des gens 'qui avaient
- 7 été soldats de Lon Nol, <même> juste un jour'. L'ami d'enfance de
- 8 Sarun, originaire de son village, fut arrêté et tué."
- 9 Monsieur, avez-vous jamais vécu une telle chose ou avez eu une
- 10 expérience semblable lorsque les cadres du Sud-Ouest sont
- 11 arrivés? Y a-t-il eu un nouvel effort déployé pour trouver
- 12 quelles étaient les personnes avec des antécédents liés <au
- 13 gouvernement ou à l'armée de> Lon Nol?
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Monsieur le témoin, veuillez attendre.
- 16 Maître Koppe, vous avez la parole.
- 17 [14.09.03]
- 18 Me KOPPE:
- 19 Objection, Monsieur le Président, pour plusieurs raisons
- 20 vis-à-vis de cette question.
- 21 D'abord, et avant toute chose, c'est une question orientée en ce
- 22 sens que l'on n'a posé pour l'instant au témoin aucune question
- 23 au sujet du sort réservé aux officiers de Lon Nol. La pratique
- 24 standard consiste à poser une question ouverte, à savoir si le
- 25 témoin sait quoi que ce soit à ce sujet, et ensuite

74

- 1 éventuellement le confronter à un extrait, en l'occurrence ici de
- 2 Kiernan.
- 3 Objection également vis-à-vis de cet extrait en particulier parce
- 4 qu'on ignore quelles sont les sources. On ne sait pas sur qui se
- 5 fonde Ben Kiernan. En outre, cet extrait s'intéresse au
- 6 traitement des gens du Peuple de base, cela n'a rien à voir avec
- 7 l'arrestation dont nous étions en train de parler.
- 8 Et, enfin, ce témoin a dit que Rin, qui avait remplacé Hoeng,
- 9 était un cadre du Sud-Ouest <et> une personne très juste et
- 10 modérée.
- 11 Donc, je ne sais pas d'où est-ce que cette information vient.
- 12 Voilà pourquoi je formule une objection pour plusieurs motifs
- 13 <valables>.
- 14 [14.10.29]
- 15 M. KOUMJIAN:
- 16 Je vous remercie.
- 17 Tout d'abord, Messieurs les juges, lorsque la Défense dit que le
- 18 témoin a dit que Rin était une personne de bonnes manières et
- 19 juste, je ne me souviens pas l'avoir entendu dire cela. Je l'ai
- 20 entendu dire <que Rin> venait sur le site et <travaillait lui
- 21 aussi, ce qui constitue> une tout autre qualité.
- 22 Concernant la source, les noms <des personnes interviewées par
- 23 Kiernan> sont tous donnés et figurent dans <son> livre, <> à la
- 24 fois dans le texte et en notes de bas de page, et, bien sûr, cela
- vient ajouter au poids ou à la pondération.

75

- 1 À savoir maintenant si c'est pertinent ou non, d'après ce que
- 2 j'ai cru comprendre de la défense, <en particulier celle> de Nuon
- 3 Chea, c'est leur position que le Sud-Ouest avait une instruction
- 4 <de Ta Mok> qui était de ne pas toucher… c'était la politique du
- 5 Sud-Ouest que de ne pas toucher aux officiers de Lon Nol.
- 6 Donc, ça revient tout à fait à la position de la Défense, à moins
- 7 que la Défense ne l'ait abandonnée.
- 8 Et j'ai demandé au témoin s'il y avait... une question tout à fait
- 9 ouverte, s'il y avait un schéma, quelque chose de répétitif dans
- 10 les arrestations <après l'arrivée de la zone Sud-Ouest. Je lui
- 11 demande à présent de bien vouloir commenter sur cette question de
- 12 schéma répétitif plus précisément>.
- 13 Je peux continuer?
- 14 [14.11.51]
- 15 <Me KOPPE:
- 16 Mais nous pardon...>
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 L'objection <de la défense> est rejetée.
- 19 Cependant, co-procureur, veuillez reformuler votre question.
- 20 M. KOUMJIAN:
- 21 Q. Monsieur, lorsque la zone du Sud-Ouest est venue dans votre
- 22 région, dans votre endroit, y avait-il des types de personnes en
- 23 particulier qu'ils recherchaient, d'après ce que vous avez pu
- 24 voir en fonction des gens qu'ils arrêtaient et des questions
- 25 qu'ils posaient?

- 1 M. CHHIT YOEUK:
- 2 R. À cette époque-là, j'étais à l'unité mobile, donc, je ne
- 3 savais pas exactement ce qu'il se passait à la coopérative. Je
- 4 travaillais loin de la coopérative et j'ignorais ce qu'il se
- 5 passait à la coopérative.
- 6 Q. Avez-vous jamais entendu une annonce quelconque à la radio
- 7 après l'arrivée du Sud-Ouest au sujet de traîtres en plusieurs
- 8 endroits de la région?
- 9 [14.13.53]
- 10 R. De façon générale, les communications pendant le régime
- 11 étaient très limitées. Il n'y avait pas de radio que l'on pouvait
- 12 écouter, par exemple.
- 13 Q. Monsieur, n'y avait-il pas Phnom Penh Radio? Est-ce que cette
- 14 radio n'était pas diffusée pendant les réunions?
- 15 R. De ce que j'ai compris, non, parce que je n'avais pas de radio
- 16 que je pouvais écouter. Les cadres supérieurs peut-être, eux,
- 17 avaient-ils leur propre radio, mais nous, nous n'en avions pas.
- 18 Q. Je vais vous lire un autre extrait du même livre l'ERN est,
- 19 en khmer: 00637984; en français: 00639202 et page suivante; et,
- 20 en anglais, c'est: 00678710.
- 21 Il est dit:
- 22 "Dans la région <5>, mi-1977, le fils de Ros Nhim, Diel, a
- 23 brièvement < succédé à > Hing en tant que secrétaire du secteur de
- 24 la région 5. Il a été à ce moment-là remplacé par un cadre, Heng
- 25 Rin, de la zone Sud-Ouest. Fin 1978, les représentants de la zone

- 1 <> Ouest... les officiels de la zone <> Ouest étaient déjà venus
- 2 prendre le contrôle de la région 5, <ou district> de Sisophon.
- 3 Les réfugiés ont rapporté que 'l'on laissait passer beaucoup de
- 4 choses sous les anciens dirigeants, mais les nouveaux dirigeants,
- 5 quant à eux, punissaient toutes les infractions. Ils étaient
- 6 insupportables'. Le 26 juin, les unités de l'Ouest ont pris le
- 7 contrôle du siège de Thma Puok, également dans la région 5. Ils
- 8 arrêtèrent les cinq <hommes> membres du comité directeur et
- 9 désarmèrent les 100 recrues de la milice civile <de district>. À
- 10 partir de là, l'opération se déploya sur les quinze coopératives
- 11 du district.' Puis, le 5 juillet, les nouveaux venus 'annoncèrent
- 12 officiellement que sur les 70000 citoyens que comptait le
- 13 district, <> 40000 étaient des traîtres qui avaient collaboré
- 14 avec la CIA et dissimulé les noms d'anciens soldats de Lon Nol et
- 15 d'agents de la Thaïlande et du Vietnam.'"
- 16 Monsieur, vous souvenez-vous d'une annonce selon laquelle des
- 17 gens de ce district, Thma Puok, étaient des traîtres qui
- 18 collaboraient avec la CIA, le Vietnam et la Thaïlande?
- 19 [14.17.46]
- 20 R. Je ne connaissais pas la question suffisamment bien. Lorsque
- 21 les Vietnamiens sont arrivés, nous avons tous fui. Et je n'étais
- 22 pas au courant de cette annonce. Thma Puok était loin de là où se
- 23 trouvait l'unité mobile, donc je n'étais pas au courant.
- 24 Q. Je vous remercie.
- 25 Monsieur, connaissez-vous le nom de la femme de Rin?

- 1 R. Non. Non, je ne connaissais pas son nom.
- 2 O. Savez-vous si Rin avait une nièce de 13 ans?
- 3 R. Non. Non, je ne savais pas.
- 4 M. KOUMJIAN:
- 5 Messieurs les juges, le document E3/2254, un document que j'ai
- 6 mentionné précédemment, répertorie une femme sur la même page,
- 7 ainsi qu'une fille de 13 ans sur la même page, en dessous du nom
- 8 de Heng Rin.
- 9 Q. Monsieur, j'en ai presque terminé avec mes questions.
- 10 J'aimerais conclure en vous demandant votre réaction à quelque
- 11 chose que Khieu Samphan a écrit, document E3/18 en khmer,
- 12 c'est: 00103878; en français: 00595492; et, en anglais: 001037823
- 13 <(sic)>.
- 14 [14.20.02]
- 15 Khieu Samphan a écrit:
- 16 "Peut-être était-ce naïf de ma part que de me permettre <> d'être
- 17 obsédé par <> les complexes de réservoirs du barrage, les murs
- 18 de… contre l'eau et les canaux qui ont commencé à être érigés et
- 19 qui ont amélioré les perspectives de la campagne cambodgienne
- 20 <moderne à laquelle j'avais aspiré si longtemps>. C'était
- 21 peut-être de la naïveté qui m'a <finalement> amené à faire
- 22 confiance à Pol Pot, à me soumettre à la discipline générale et à
- 23 me cloîtrer dans <son> QG, <> sans avoir la moindre conscience
- 24 que sa ligne ultra-radicale et la brutalité de ses méthodes
- 25 étaient en train de saigner la nation à blanc et la rendre

- 1 incapable de se défendre contre le Vietnam."
- 2 Monsieur, avant toute chose, aviez-vous remarqué parmi les
- 3 dirigeants qu'il y avait une obsession "avec" l'édification de
- 4 barrages?
- 5 R. Difficile pour moi de répondre à cette question.
- 6 Je pense que les forces étaient simplement un outil qui était
- 7 utilisé par eux, mais, lorsque vous parlez d'obsession, eh bien,
- 8 je ne sais que vous dire.
- 9 Q. Êtes-vous d'accord avec Khieu Samphan, à savoir que la
- 10 politique ultra-radicale de Pol Pot et ses méthodes brutales ont
- 11 saigné le pays et l'on rendu faible contre le Vietnam?
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Témoin, veuillez attendre.
- 14 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.
- 15 [14.22.09]
- 16 Me GUISSÉ:
- 17 Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 18 Je pense que je suis obligée d'objecter à ce stade. La réponse
- 19 précédente de M. le témoin est très claire. Nous ne sommes pas
- 20 face à un témoin expert. Qu'on lui pose des questions sur ce
- 21 qu'il a vécu, sur ce que lui éventuellement... ce dont il peut
- 22 témoigner, mais "de" lui poser des questions générales après une
- 23 lecture générale d'un document de Khieu Samphan qu'il ne connaît
- 24 pas, je pense que ce n'est pas dans les attributions de M. le
- 25 témoin.

- 1 M. KOUMJIAN:
- 2 Je reformule.
- 3 Q. Monsieur, d'après votre expérience, ce que vous avez vu à
- 4 Preah Netr Preah, au site du barrage de Trapeang Thma, avez-vous
- 5 là vu que l'on avait appliqué contre les personnes ordinaires
- 6 <des mesures> ultra-radicales, sur la base de ce dont vous avez
- 7 été témoin, en termes de disparitions <et d'arrestations>?
- 8 Et pensez-vous <> que cela a rendu le pays plus faible? Est-ce
- 9 que c'est ce que vous avez observé?
- 10 [14.23.25]
- 11 M. CHHIT YOEUK:
- 12 R. Difficile pour moi de répondre à votre question. J'étais
- 13 vraiment tout en bas de l'échelon et je n'ai jamais réfléchi à
- 14 cette question. J'essayais juste de survivre et j'essayais de
- 15 gagner ma vie. Je n'ai <jamais> fait attention à cela. Ces
- 16 questions-là étaient abordées par les échelons supérieurs.
- 17 M. KOUMJIAN:
- 18 Je vous remercie.
- 19 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. Je
- 20 souhaite céder la parole à mes collègues des parties civiles.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Co-avocats pour les parties civiles, vous avez la parole.
- 23 Me PICH ANG:
- 24 Monsieur le Président, bonjour. Messieurs les juges, bonjour.
- 25 Nous aimerions vous demander l'autorisation de permettre à

81

- 1
- 2 questions à ce témoin, suite à quoi la co-avocate principale pour
- 3 les parties civiles prendra la parole.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Oui, allez-y.
- 6 [14.24.47]
- 7 INTERROGATOIRE
- 8 PAR Me TY SRINNA:
- 9 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 10 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges. Bonjour à
- 11 tout le monde ici dans le prétoire.
- 12 Monsieur le témoin, bonjour. Je suis Ty Srinna et je suis
- 13 avocate. Je représente les parties civiles.
- 14 Avant que je ne vous pose quelques questions, j'aimerais que vous
- 15 m'apportiez des précisions au sujet de réponses que vous avez
- 16 données au co-procureur ce matin et en début d'après-midi.
- 17 On vous a posé des questions au sujet du fait que vous aviez été
- 18 réaffecté, et vous avez dit qu'à cette époque-là vous n'avez pas
- 19 osé refuser la réaffectation, même si l'on vous réaffectait au
- 20 transport d'engrais <numéro 1>. Vous avez dit que vous aviez
- 21 peur.
- 22 Ma question est donc la suivante.
- 23 Q. Votre supérieur était-il au courant de la nature des travaux
- 24 qui vous étaient assignés, qui vous étaient confiés <au
- 25 quotidien>?

- 1 [14.26.22]
- 2 M. CHHIT YOEUK:
- 3 R. À cette époque-là, on donnait la responsabilité à quelqu'un de
- 4 surveiller les activités de transport d'engrais. Il y avait ainsi
- 5 une sorte de chaîne de commandement qui était mise en place.
- 6 Q. Donc, pour les personnes qui faisaient le même type de travail
- 7 que vous, eh bien, toutes ces personnes et vous étiez constamment
- 8 surveillés ou sous la surveillance de quelqu'un. Ai-je bien
- 9 compris?
- 10 R. Oui, d'après ce que j'ai pu observer, la surveillance était
- 11 constante. Nous étions surveillés, et ils regardaient combien
- 12 nous produisions par exemple, par semaine.
- 13 Q. Et, les gens qui venaient faire ou qui s'occupaient de la
- 14 surveillance, qui étaient-ils? Quel genre de personnes
- 15 étaient-elles? Et quels vêtements portaient ces personnes? < Et
- 16 d'où venaient ces personnes?>
- 17 R. Des vêtements de couleur noire.
- 18 Nous en connaissions certains, mais pas tous.
- 19 Et leur tâche était de surveiller nos activités. Nous n'osions
- 20 pas leur poser de questions.
- 21 [14.28.05]
- 22 Q. Et savez-vous de quel niveau venait l'instruction, à
- 23 l'intention de ces personnes, qui consistait à leur demander de
- 24 vous surveiller?
- 25 R. De ce que j'ai compris, c'était les personnes responsables <de

- 1 l'unité mobile > du secteur qui les avaient nommées, et <pour ce
- 2 qui est des individus responsables de la supervision en général,>
- 3 ils venaient occasionnellement surveiller nos activités.
- 4 Q. Y avait-il seulement votre groupe sous surveillance ou tous
- 5 les travailleurs <sur le site> étaient soumis à ce type de
- 6 système de surveillance?
- 7 R. Ils surveillaient tous les travailleurs qui travaillaient avec
- 8 l'engrais. Ils observaient quelle était notre production, ou,
- 9 s'il y avait une pénurie, eh bien, quelle en était la raison.
- 10 Q. J'aimerais revenir un peu en arrière, à l'époque où vous étiez
- 11 assistant de Ta Val. Étiez-vous à cette époque-là également
- 12 soumis au système de surveillance?
- 13 R. Comme je faisais partie des <six ou sept> assistants, en
- 14 général, on m'assignait à un endroit spécifique où je devais
- 15 prêter main-forte. Et je faisais de mon mieux pour éduquer et
- 16 conseiller ces jeunes afin qu'ils travaillent plus dur
- 17 <conformément au plan>. C'est en cela que je travaillais comme
- 18 assistant.
- 19 [14.30.32]
- 20 Q. Je vais reformuler ma question parce que, apparemment, vous ne
- 21 l'avez pas complètement comprise.
- 22 Ma question est la suivante: lorsque vous travailliez en tant
- 23 qu'assistant de Ta Val oui, effectivement, Ta Val avait
- 24 peut-être eu un certain nombre d'assistants mis à part vous-même
- 25 -, eh bien, lorsque vous étiez assistant, que vous travailliez

- 1 pour Ta Val, étiez-vous et/ou tous les assistants surveillés dans
- 2 les activités que vous accomplissiez ou alors pouviez-vous
- 3 librement mener votre tâche à bien sans être surveillés?
- 4 R. Évidemment, nous ne pouvions pas prendre de décision par
- 5 nous-mêmes, les ordres venaient d'en haut.
- 6 Par exemple, un travailleur devait s'occuper de <deux> mètres
- 7 cubes <de terre chaque jour>. Si cela était décidé, il fallait
- 8 que cette information soit relayée <à tous les> travailleurs pour
- 9 que le quota de travail soit respecté. <Nous n'agissions jamais
- 10 comme bon nous semblait.>
- 11 Q. Alors que vous travailliez pour Ta Val, quel genre de tâches
- 12 vous confiait-il?
- 13 [14.32.13]
- 14 R. En tant <qu'assistant>, parmi six ou sept autres <assistants>,
- 15 j'étais sans doute le moins important. Donc, l'on me donnait des
- 16 travaux relativement mineurs. Et il s'agissait en général de
- 17 renforcer le quota <quotidien>. Et, une fois que je relayais
- 18 l'information aux travailleurs, je pouvais lui faire rapport que,
- 19 à tel endroit du chantier, on avait atteint la cible.
- 20 Q. J'ai une autre question au sujet de Ta Val.
- 21 On vous confiait une tâche et vous déléguiez. Ces informations
- 22 venaient-elles de Ta Val ou était-ce une décision prise en caucus
- 23 et ensuite la tâche vous était confiée?
- 24 R. Ils organisaient une réunion des membres avant de nous confier
- 25 la tâche.

- 1 O. Donc, ce n'était pas entièrement du ressort exclusif de Ta Val
- 2 de vous confier des tâches. Cette décision était prise
- 3 collectivement lors d'une réunion <du comité> pour décider des
- 4 tâches qui vous étaient confiées à vous et à vos subordonnés.
- 5 Est-ce exact?
- 6 [14.34.09]
- 7 R. Oui, et ensuite l'information suivait son cours le long de la
- 8 hiérarchie.
- 9 Q. J'aimerais parler de la distribution du riz. Ce matin, vous
- 10 avez répondu à des questions du procureur sur ce sujet. Vous avez
- 11 dit que chaque personne recevait trois <br/> <boîtes> de riz par jour.
- 12 Et vous avez dit que le riz avait été distribué aux brigades
- 13 mobiles. Est-ce exact?
- 14 R. À ma connaissance, seuls les travailleurs des <unités> mobiles
- 15 recevaient le riz, et ils recevaient trois <boîtes> de riz par
- 16 personne <quand ils devaient accomplir quelque chose dans un
- 17 court laps de temps>.
- 18 Pour ce qui est de ceux qui travaillaient dans les coopératives,
- 19 je ne saurais dire <combien de boîtes de riz> ils recevaient.
- 20 Q. Quand la distribution de trois <br/> <br/>boîtes> de riz par jour
- 21 a-t-elle commencé? Était-ce en même temps que le début des
- 22 travaux au chantier du barrage de Trapeang Thma ou était-ce
- 23 simplement au début?
- 24 R. D'après mes souvenirs, il ne s'agissait pas d'une distribution
- 25 régulière <à l'époque >. À chaque fois qu'il fallait <intensifier >

- 1 la construction, il fallait donner plus de riz. Il y avait donc
- 2 des réserves de riz à cette fin.
- 3 <Lorsque les travaux de construction étaient moins intenses, les
- 4 travailleurs> recevaient une <boîte> et demie par jour, et, des
- 5 fois, ils ne recevaient qu'une seule <boîte> ou même une
- 6 <demi-boîte>, ou même rien du tout.
- 7 [15.36.48]
- 8 Q. Vous dites donc qu'il arrivait que vous ne receviez <même pas
- 9 une boîte de riz par jour>?
- 10 R. Oui. Il m'est arrivé de ne pas recevoir de riz certains jours.
- 11 Des fois, nous recevions du <son de riz. Et parfois, il n'y avait
- 12 même pas de son de riz pour nous.>
- 13 O. <Vous avez vécu sur le chantier de construction et même si
- 14 vous étiez membre de la brigade mobile, vous avez dû entendre ou
- 15 voir la situation sur le chantier. > Pouvez-vous nous décrire les
- 16 conditions de travail <générales> sur le site?
- 17 R. Les conditions de travail <générales, au début, > étaient les
- 18 suivantes. Au début, il arrivait que <certains doivent
- 19 travailler> la nuit. Par la suite, il n'y a pas eu de travail
- 20 nocturne. Mais, au début, il y avait du travail nocturne dès 19
- 21 heures, <jusqu'à 22 heures>.
- 22 Q. Merci.
- 23 Savez-vous pourquoi il fallait travailler la nuit?
- 24 R. D'après <ce que j'ai compris>, s'ils avaient une cible à
- 25 atteindre, par exemple construire un barrage d'un kilomètre de

87

- 1 long, <et s'ils> voulaient que cela soit achevé au bout <> d'un
- 2 certain nombre de jours, <par exemple en cinq ou dix jours, > il
- 3 fallait essayer de respecter la date butoir.
- 4 [14.39.35]
- 5 Q. Un aspect m'intéresse dans ce que vous avez dit. Vous avez dit
- 6 que, s'ils établissaient une cible <d'un kilomètre>, il fallait
- 7 tout faire pour l'atteindre. Donc, dans le cadre de la
- 8 construction de ce barrage, quel était le plan?
- 9 Avez-vous une idée du calendrier des travaux ou en combien de
- 10 temps il fallait achever les travaux?
- 11 R. En fait, moi, je <leur> distribuais le riz. En général, <> en
- 12 période d'intensification des travaux, <on nous disait de donner
- 13 trois boîtes de riz>.
- 14 Par exemple, si on avait établi, donc, une cible <d'un kilomètre,
- on calculait le nombre de mètres cubes de terre nécessaires pour
- 16 combler un segment d'une telle longueur. On calculait aussi le
- 17 nombre de travailleurs mobiles nécessaires pour> achever le
- 18 projet <dans un délai de cinq jours et on décidait s'il était
- 19 nécessaire ou non d'accroître> la main-d'œuvre. <Ensuite, on
- 20 distribuait le riz en fonction, > et il fallait faire les efforts
- 21 <requis> pour <mener à bien le projet>.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Merci, Maître.
- 24 Le moment est venu de prendre une courte pause. Nous allons donc
- lever l'audience et reprendre à 15 heures, cet après-midi.

88

- 1 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
- 2 témoin <et son conseil puissent se reposer dans la salle
- 3 d'attente réservée aux témoins et aux experts> pendant la pause.
- 4 Maître, vous avez des questions? Allez-y, vous avez la parole.
- 5 [14.41.05]
- 6 Me GUISSÉ:
- 7 Merci, Monsieur le Président.
- 8 Très brièvement, simplement pour permettre que, durant la pause,
- 9 M. le co-procureur puisse regarder le document et répondre à la
- 10 question que je vais poser.
- 11 Au sujet de Heng Rin, il a cité deux documents, E3/7403, en
- 12 anglais, qui a trait à une confection de Heng Rin. Sur la version
- 13 en khmer que nous avons, également E3/7403, il y a une
- 14 distinction. Il ne s'agit pas, a priori, du même Heng Rin. Dans
- 15 la version khmère, E3/7403, on a Heng Rin, mais qui n'est pas du
- 16 secteur 5 et qui serait d'une compagnie de pompiers.
- 17 Donc, si c'est possible de vérifier s'il n'y a pas effectivement
- 18 une erreur. Et peut-être que c'est un problème de cotation. Mais
- 19 en tout cas, c'est la distinction et l'erreur que nous avons
- 20 constatée entre les deux versions. Donc, si c'est possible de
- 21 vérifier ça pendant la pause pour nous éclairer.
- 22 Merci.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Huissier d'audience, veuillez <assister le témoin pendant la
- 25 pause et> faire le nécessaire pour qu'il soit de retour au

89

- 1 prétoire <avant 15 heures>.
- 2 Suspension de l'audience.
- 3 (Suspension de l'audience: 14h42)
- 4 (Reprise de l'audience: 14h59)
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 Avocat pour les parties civiles, vous pouvez reprendre votre
- 8 examen.
- 9 Me TY SRINNA:
- 10 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 11 Avant que je ne poursuive, j'aimerais savoir, combien de temps
- 12 <il reste pour les co-avocats> pour les parties civiles. <En
- 13 effet, le co-procureur a commencé son interrogatoire à 9h55 ce
- 14 matin. > Je voudrais savoir combien de temps il nous reste pour
- 15 l'interrogatoire <de ce témoin>.
- 16 (Discussion entre les juges)
- 17 [15.01.24]
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Maître, vous disposez de 30 minutes.
- 20 Me TY SRINNA:
- 21 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 22 Q. Monsieur le témoin, avant la pause de cet après-midi, <je vous
- 23 ai posé une question au sujet des conditions de travail.
- 24 J'aimerais maintenant> passer à <la planification de> la
- 25 construction du barrage de Trapeang Thma, <car c'est une question

90

- 1 importante. > Je ne souhaite pas faire des allers-retours, mais je
- 2 <voudrais vous poser plus de> questions sur les gens qui
- 3 prenaient des décisions <relatives à la construction du barrage
- 4 de Trapeang Thma>.
- 5 Qui prenait la... qui a pris la décision de la construction?
- 6 M. CHHIT YOEUK:
- 7 R. Je n'étais pas présent à la réunion, mais j'ai entendu
- 8 d'autres <dire> que la construction du barrage n'était pas une
- 9 décision prise au niveau du secteur, c'était une décision prise
- 10 au niveau de la zone et aux échelons supérieurs. Donc, ce n'était
- 11 pas la décision du secteur. <Voilà ce que je sais.>
- 12 [15.03.00]
- 13 Q. Donc, à l'époque, <le plan a-t-il été annoncé>? Quand devait
- 14 commencer la construction et quand est-ce que cela devait se
- 15 terminer?
- 16 R. De ce que nous savions à l'époque, le projet devait être
- 17 terminé dans l'année. Mais < je ne savais pas> s'il y aurait des
- 18 obstacles. <>
- 19 La construction <à proprement parler a commencé du temps> de Ta
- 20 Val jusqu'à Ta Rin et n'était pas complètement terminée... mais la
- 21 <> construction était <en grande partie> terminée. Mais <par la
- 22 suite la construction a été divisée en plusieurs étapes. Elle>
- 23 n'était pas entièrement terminée.
- 24 Q. Donc, lorsque le plan a été remis, qui a reçu l'instruction
- 25 directe <de réaliser> la construction du barrage?

- 1 R. L'instruction venait de l'échelon supérieur. Et Ta Val était
- 2 le commandant qui supervisait la construction. De façon générale,
- 3 il y avait des gens <du secteur> qui venaient <appuyer, tenir
- 4 conseil et traiter des questions relatives à la> construction <du
- 5 barrage>.
- 6 [15.04.39]
- 7 Q. Vous "dites" à l'instant qu'il y avait des gens <qui venaient>
- 8 sur le chantier <dans le cadre de consultations et de
- 9 discussions>. À quelle fréquence venaient-ils en visite?
- 10 R. Au niveau du secteur, ils venaient assez souvent. Lorsque nous
- 11 construisions le barrage, nous les voyions <> deux à trois fois
- 12 par mois. <Au début, ils venaient deux à trois fois par mois.>
- 13 Q. Et, par la suite, venaient-ils régulièrement? Jusqu'au moment
- 14 de l'arrivée des troupes vietnamiennes? <> <Je parle ici des
- 15 personnes qui venaient constater l'évolution des travaux et
- 16 fournir un soutien de la part du secteur.>
- 17 R. D'après ce que j'ai pu observer, au début, ils <venaient>
- 18 inspecter, et vers la fin ils <venaient> également. Ils sont
- 19 venus également travailler avec les ouvriers <au réservoir de
- 20 Trapeang Thma>.
- 21 Q. Je vous remercie.
- 22 J'aimerais à présent parler de la mise en œuvre du plan de
- 23 construction du barrage. Les gens que l'on avait <amenés> pour
- 24 construire le barrage, d'où venaient-ils? Était-ce des villageois
- 25 ou était-ce seulement des gens qui faisaient partie des rangs de

- 1 l'armée?
- 2 [15.06.34]
- 3 R. Les travailleurs venaient du district. <Les jeunes femmes et
- 4 les jeunes hommes de tous les districts ont été placés dans
- 5 l'unité mobile du secteur. > Il n'y avait pas de soldats avec les
- 6 travailleurs, mais ils recrutaient <> des gens <dans tous les
- 7 districts> pour travailler sur le site.
- 8 Q. Y avait-il des évacués de Phnom Penh qui travaillaient là-bas?
- 9 R. D'après ce que j'ai pu voir, il y avait de nombreux évacués de
- 10 Phnom Penh également. Il y avait plus de personnes de Phnom Penh
- 11 que de personnes de la base.
- 12 Q. Je vous remercie.
- 13 S'agissant des évacués de Phnom Penh que l'on avait envoyés
- 14 travailler sur le site du chantier, est-ce qu'ils devaient
- 15 travailler avec les gens de la base ou est-ce qu'ils devaient
- 16 travailler à d'autres postes?
- 17 R. Ils étaient mélangés avec les gens de la base, et ils
- 18 travaillaient tous ensemble. Il n'y avait pas de ségrégation ni
- 19 de séparation.
- 20 [15.07.59]
- 21 Q. S'agissant du travail, lorsqu'ils sont arrivés pour la
- 22 première fois sur le site, combien de types de travaux
- 23 étaient-ils censés accomplir et comment le travail était-il
- 24 divisé?
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

- 1 Monsieur le témoin, veuillez attendre que la lumière soit allumée
- 2 avant d'intervenir.
- 3 M. CHHIT YOEUK:
- 4 R. Lorsque les travailleurs sont arrivés, il y avait des gens qui
- 5 étaient chargés de préparer les <houes>; d'autres, les paniers de
- 6 terre, <les cordes> ainsi que d'autres outils. Par exemple, si
- 7 des paniers <ou des houes> étaient cassés, les gens devaient
- 8 alors les réparer.
- 9 Q. Et quelles étaient les conditions de travail dans l'ensemble à
- 10 l'époque? <Combien de jours devaient-ils travailler dans le
- 11 mois?> Quels étaient les horaires de travail, par exemple, et
- 12 <comment la charge de travail était-elle répartie>?
- 13 R. Ils devaient commencer le travail à 7 heures du matin jusque
- 14 parfois 11h30 à midi. Et ensuite, l'après-midi, de 1 heure à 5
- 15 heures.
- 16 [15.09.54]
- 17 Q. Et qu'en est-il des tâches que l'on avait confiées aux
- 18 travailleurs? Comment le travail était-il réparti?
- 19 R. Des quotas étaient établis, par exemple deux mètres cubes de
- 20 terre à transporter, <par personne et par jour>. Et, s'ils
- 21 travaillaient en groupe <de 30 personnes>, alors, ce quota était
- 22 multiplié par le nombre de membres du groupe. Ceux qui
- 23 n'arrivaient pas à terminer leur <quota> de la journée
- 24 demandaient <parfois> à d'autres de les aider.
- 25 Q. Donc, vous dites qu'il y avait 30 membres dans l'unité ou dans

94

- 1 le groupe et que chaque personne était censée terminer un quota
- 2 de deux mètres cubes <de terre> par jour.
- 3 D'après ce que vous avez vu, de ces deux mètres cubes par jour,
- 4 savez-vous si c'était faisable sans l'aide des autres? Avez-vous
- 5 observé, de façon générale, si les gens arrivaient à bout de ce
- 6 quota en une journée?
- 7 [15.11.25]
- 8 R. <> Au début, ils <n'y arrivaient pas>, et il fallait qu'ils
- 9 continuent jusque <tard> dans la nuit. Ceux qui n'arrivaient pas
- 10 à terminer le travail devaient continuer jusqu'à le terminer.
- 11 Mais, à mesure qu'ils se sont habitués au travail, ils
- 12 finissaient par arriver à venir à bout de la tâche.
- 13 Q. Et qu'en est-il des personnes qui n'arrivaient pas <à
- 14 respecter le quota qui leur était imposé>? Y avait-il des
- 15 sanctions ou des punitions contre ces personnes?
- 16 R. La première ou la deuxième fois, on les invitait à <participer
- 17 à des séances d'éducation>, et ensuite ils <devaient faire> des
- 18 efforts pour terminer leur travail. Mais ceux qui n'y arrivaient
- 19 pas devaient <terminer leur travail quoiqu'il arrive et donc,
- 20 après le repas, ils devaient> poursuivre le travail <pour
- 21 respecter les quotas>. Mais, pour ce qui est des punitions ou des
- 22 sanctions, je n'en savais rien parce que <j'étais chargé de
- 23 distribuer le riz, donc je ne savais pas grand-chose à propos
- 24 des> travailleurs à l'époque.
- 25 Q. Peut-être n'ai-je pas compris exactement ce que vous avez dit?

- 1 Il y avait un quota que vous deviez terminer dans la journée.
- 2 Ceux qui n'arrivaient pas à terminer le quota devaient poursuivre
- 3 le travail < jusque tard> dans la soirée. Est-ce que c'était <>
- 4 considéré comme une punition pour retard <ou lenteur dans le
- 5 travail parce qu'ils manquaient d'atteindre leur quota de la
- 6 journée>? Est-ce que cela constituait une punition pour ces
- 7 personnes?
- 8 [15.13.23]
- 9 R. Oui, c'était une sanction ou une punition. Si le travail
- 10 n'était pas terminé <comme prévu>, alors, les gens devaient
- 11 continuer de travailler jusqu'à terminer. <Car la majorité des
- 12 travailleurs avaient alors déjà fini leur travail. Mais les
- 13 quelques personnes> qui étaient faibles <et qui ne parvenaient
- 14 pas à respecter leur quota devaient continuer à travailler>.
- 15 Donc, de façon générale, c'était comme une punition que de devoir
- 16 venir à bout de ce quota.
- 17 Q. Avez-vous jamais vu ou entendu des gens travailler là-bas... et
- 18 que ces gens n'arrivaient pas à bout du travail, et que ces gens
- 19 s'effondraient à cause de la difficulté du travail ou même
- 20 mouraient? Avez-vous jamais été témoin d'un tel cas?
- 21 R. Je n'ai jamais vu personne mourir au travail là-bas, mais j'ai
- 22 vu des personnes tomber <à terre et convulser>. Je l'ai vu de mes
- 23 propres yeux. Certaines personnes sont tombées tandis qu'elles
- 24 étaient en train de travailler.
- 25 Q. Merci.

- 1 Avez-vous jamais entendu dire des gens que, s'ils brisaient la
- 2 <houe> ou cassaient le panier... qu'ils <étaient ensuite accusés
- 3 d'être des traîtres>? Avez-vous jamais entendu les gens dire
- 4 cela?
- 5 [15.15.20]
- 6 R. Certaines personnes qui sont venues recevoir le riz tandis
- 7 qu'il était distribué, effectivement, je les ai entendues dire
- 8 cela, mais je n'ai pas fait très attention. J'avais une
- 9 connaissance à cette époque-là qui en parlait, et <> je n'ai
- 10 entendu que certaines personnes dire <que le jour où l'on
- 11 casserait un panier pour transporter la terre, ils nous
- 12 accuseraient d'être des ennemis>.
- 13 O. Merci.
- 14 Donc, lorsque les gens travaillaient sur le site de construction,
- 15 est-ce que l'on <prenait> leurs biographies, celles des
- 16 travailleurs?
- 17 R. À ma connaissance, en ce qui concerne les biographies, s'ils
- 18 devaient recruter des gens ou si quelqu'un avait un problème,
- 19 alors, on prenait leur biographie. <Ils n'ont pas fait faire
- 20 leur> biographie à tous les <travailleurs> dans les unités
- 21 <mobiles> parce qu'il y avait des dizaines de milliers de
- 22 personnes.
- 23 Q. J'ai une question. Pourriez-vous nous expliquer de façon plus
- 24 approfondie pourquoi il était nécessaire d'avoir la biographie
- 25 des travailleurs?

97

- 1 [15.17.06]
- 2 R. J'ai cru comprendre que la biographie visait à obtenir des
- 3 informations d'une personne donnée, particulièrement son passé,
- 4 <si> la personne était instruite, <si elle venait d'une> famille
- 5 <riche ou pauvre.>
- 6 Donc, "la biographie a été préparée" parce qu'ils souhaitaient
- 7 connaître le passé des travailleurs, les antécédents de ces
- 8 personnes.
- 9 Q. Pourquoi souhaitaient-ils savoir exactement cela, c'est-à-dire
- 10 quel <était leur village natal, la situation de leur famille? En
- 11 général, dans quel but prenaient-ils les biographies des gens à
- 12 l'époque>?
- 13 R. Je l'ignore.
- 14 Difficile de se faire une idée des motifs parce que dans toute
- 15 société, <> <lorsqu'on doit recruter quelqu'un,> on conduit une
- 16 enquête sur les antécédents de cette personne, <son district ou
- 17 sa commune. C'est exactement comme ce que nous faisons de nos
- 18 jours. Mais> je ne savais pas ce qu'ils voulaient <réellement> ni
- 19 quelles étaient leurs intentions. <Je n'osais pas deviner.> Je
- 20 pense qu'ils voulaient savoir si, oui ou non, ces personnes
- 21 venaient de familles aisées ou <de familles pauvres>, si ces
- 22 personnes avaient reçu une certaine éducation ou non. <Voilà ce
- 23 qu'ils voulaient probablement savoir.>
- 24 [15.18.46]
- 25 Q. Je vous remercie.

98

- 1 Avez-vous jamais entendu dire ou avez-vous jamais remarqué que
- 2 des ouvriers disparaissaient sur les sites de construction?
- 3 R. Oui, il y avait des cas de disparition de travailleurs, mais,
- 4 <je ne savais pas où ils les emmenaient ni comment ils les
- 5 traitaient. En tout cas des gens disparaissaient>.
- 6 Q. Y avait-il beaucoup de disparitions parmi les gens là-bas?
- 7 R. Difficile de vous répondre parce que, à l'époque, si c'était
- 8 dans mon unité, alors, je le savais. Mais, vu que je travaillais
- 9 séparément je distribuais le riz, c'était ma responsabilité -,
- 10 je n'avais accès qu'à certaines informations, mais je n'avais pas
- 11 une vue d'ensemble.
- 12 Q. Merci.
- 13 J'aimerais à présent parler de vous, Monsieur le témoin.
- 14 Si on vous demandait d'accomplir une tâche et que vous ne pouviez
- 15 pas accomplir cette tâche, que pensez-vous qu'il vous serait
- 16 arrivé, d'après votre expérience, à l'époque?
- 17 R. Oui, ça m'est arrivé. <J'ai un jour commis une infraction et
- 18 j'ai dû> transporter jusqu'à huit mètres cubes <de terre>, et je
- 19 devais le faire, je devais travailler jour et nuit.
- 20 À cette époque-là, je manipulais la terre, je gardais la terre
- 21 que j'avais creusée <et transportée>. Et donc, lorsqu'ils
- 22 venaient mesurer la quantité de travail <effectué, ils voyaient
- 23 que j'avais atteint> le quota qui était demandé. <Nous n'avions
- 24 pas besoin de parler, et ils ne disaient rien.>
- 25 Donc, si l'on me demandait de faire huit mètres cubes, même si je

99

- 1 devais pour cela commencer à 3 heures du matin et travailler
- 2 jusqu'à <minuit>, il était quand même impossible de venir à bout
- 3 du quota. Donc, il m'a fallu apprendre à faire cela <discrètement
- 4 et intelligemment> pour pouvoir atteindre le quota. <Autrement,
- 5 il nous aurait fallu dormir dans la fosse même où nous creusions
- 6 la terre. Après dîner, nous devions reprendre le travail. On m'a
- 7 puni une fois et c'est ainsi que j'ai appris.>
- 8 [15.21.30]
- 9 Q. Merci.
- 10 C'est important pour nous.
- 11 J'aimerais vous demander... vous poser <d'autres> questions
- 12 maintenant au sujet de votre supérieur, Ta Val.
- 13 Un peu plus tôt, l'Accusation vous a posé des questions sur Ta
- 14 Cheal, <Ta> Sam At, Ta Maong, et sur la construction du barrage...
- 15 <> et un certain nombre d'autres superviseurs, <dont Ta Rin. À ce
- 16 stade, la construction n'était toujours pas terminée comme
- 17 prévu>.
- 18 S'ils n'arrivaient pas à bout de la tâche qui leur avait été
- 19 assignée par leurs supérieurs, que se passait-il? Leur
- 20 arrivait-il <quelque chose s'ils n'arrivaient pas à bout de leur
- 21 tâche>?
- 22 R. À ma connaissance, pendant la saison des pluies, nous nous
- 23 heurtions à certaines difficultés. Par exemple, lorsque nous
- 24 devions <creuser> la terre, eh bien, ce n'était pas facile. <La
- 25 pluie rendait le travail compliqué.> Et parfois ils <devaient>

- 1 remettre à plus tard le travail. <Il leur fallait alors
- 2 réaffecter les unités mobiles.>
- 3 Par exemple, <plusieurs unités ont été redéployées> pour
- 4 travailler à la réparation des parties du barrage qui étaient
- 5 endommagées. <Puis, la saison sèche revenue, l'on reprenait les
- 6 travaux de construction.>
- 7 Donc, il y avait certaines contraintes qui entravaient le
- 8 chantier.
- 9 L'une des contraintes, c'était la pluie.
- 10 La deuxième, c'était la force de travail <mobile> qui était
- 11 <affaiblie. De nombreuses personnes ont été hospitalisées. Moi
- 12 qui distribuais le riz, j'ai pu constater que le nombre de
- 13 travailleurs mobiles se réduisait comme peau de chagrin sur le
- 14 chantier. Si davantage de personnes étaient hospitalisées, cela
- 15 signifiait qu'il fallait distribuer plus de riz à l'hôpital. Si
- 16 plus de personnes travaillaient au site de construction, la
- 17 quantité de riz distribuée à l'hôpital diminuait>. C'est ce que
- 18 j'ai pu observer.
- 19 [15.23.39]
- 20 Q. Je vous remercie.
- 21 Donc, si je résume, Ta Val et d'autres dirigeants, y compris Ta
- 22 <Rin>, ne pouvaient pas terminer le chantier? Est-ce pour cette
- 23 raison qu'ils ont disparu, d'après ce que vous savez?
- 24 R. Je n'étais pas certain des raisons de leur disparition. Je ne
- 25 sais pas si c'est parce qu'ils n'avaient pas réussi à venir à

101

- 1 bout du projet, je ne peux donc rien dire à ce propos. Je savais
- 2 seulement que les gens qui <n'ont pas réussi à terminer la
- 3 construction comme prévu> ont tous disparu. <Je ne connais pas
- 4 les motifs de leur disparition car j'ai moi-même beaucoup
- 5 souffert.>
- 6 Q. Permettez que je clarifie pour être bien sûre de comprendre ce
- 7 que vous dites.
- 8 Vous me dites que les travaux menés par Ta Val, <Ta Maong, Ta Sam
- 9 At ou Ta Rin> et d'autres étaient <contrôlés> par l'échelon
- 10 supérieur. En d'autres termes, ils ont reçu l'instruction de
- 11 l'échelon supérieur, et <> l'échelon supérieur <savait tout de
- 12 leur travail, savait tout ce qu'ils faisaient dans les moindres
- 13 détails>. Est-ce exact?
- 14 [15.25.28]
- 15 R. Oui, c'est exact, de ce que je sais. Ces informations
- 16 n'étaient pas diffusées et communiquées clairement à cette
- 17 époque-là aux personnes qui étaient <au bas de la hiérarchie>.
- 18 Mais <à mon avis, ils savaient tout cela car les moindres faits
- 19 et gestes des responsables de rang inférieur étaient rapportés à
- 20 l'échelon supérieur. S'ils ne recevaient pas 100% des
- 21 informations, alors ils n'auraient été au courant que de 30% ou
- 22 40% des travaux. Voilà ce que j'ai pensé.>
- 23 Q. Merci.
- 24 Au sujet du barrage de Trapeang Thma, y avait-il des enfants <qui
- 25 y travaillaient>?

102

- 1 R. Oui, il y avait des enfants... parce que j'étais responsable de
- 2 la distribution du riz à l'époque, et les rations des enfants
- 3 étaient <différentes de> celles des adultes.
- 4 Et, en ce qui concerne les quotas de travail, je n'en savais
- 5 rien.
- 6 Bien sûr, il y avait des enfants là-bas. Et, pour la distribution
- 7 du riz, il y avait... un adulte <recevait> trois boîtes de riz
- 8 tandis qu'un enfant <ne recevait> que deux boîtes de riz.
- 9 Q. Qu'en est-il de la répartition du travail pour les
- 10 <petits-enfants>? Comment le travail était-il réparti?
- 11 [15.27.05]
- 12 R. C'est assez difficile. Je n'ai pas la réponse exacte.
- 13 Je <ne saurais dire s'ils> avaient un mètre cube ou 1,5 mètre
- 14 cube de terre à transporter.
- 15 <Ça>, je ne le sais pas.
- 16 <> D'autres témoins <ayant travaillé dans l'unité mobile> seront
- 17 en meilleure position pour vous répondre. Personnellement,
- 18 j'étais essentiellement responsable de la distribution du riz,
- 19 <mais j'ai vu des enfants s'approcher au début pour recevoir du
- 20 riz.>
- 21 Q. Et qu'en est-il des enfants qui travaillaient sur le site,
- 22 pourriez-vous dire à la Chambre quel âge ils avaient? Quelle
- 23 était leur fourchette d'âge et combien y en avait-il <à votre
- 24 connaissance>?
- 25 R. C'était il y a longtemps. Je ne m'en rappelle pas parfaitement

- 1 bien.
- 2 D'après mes estimations, il y avait peut-être 600 à 1000 enfants
- 3 dans la brigade mobile.
- 4 Quant à leur fourchette d'âge, certains avaient 7 ans. Il y en
- 5 avait moins qui avaient entre 7 ans et 11 ans, il y en avait
- 6 <br/> deaucoup plus> qui avaient entre 11 ans et <15 ou> 16 ans.
- 7 [15.28.55]
- 8 Q. Et qu'en est-il des femmes enceintes? Y avait-il des femmes
- 9 enceintes sur le site de Trapeang Thma?
- 10 R. Dans les brigades itinérantes du secteur, il n'y avait pas de
- 11 femmes enceintes. Même celles qui étaient mariées... même les
- 12 femmes mariées n'étaient pas <chargées de> venir travailler sur
- 13 le site de travail. <À la place, les femmes mariées de l'unité
- 14 mobile étaient chargées de cultiver des légumes et d'autres
- 15 aliments destinés à l'unité mobile. De ce que j'ai pu voir, il
- 16 n'y avait que des hommes et des femmes célibataires au sein de
- 17 l'unité mobile>.
- 18 Q. Merci.
- 19 Une question à des fins de clarification, pour que tout soit
- 20 clair. Il n'y avait donc pas de femmes enceintes sur le site de
- 21 travail, mais y avait-il des femmes <"tout court"> <qui
- 22 travaillaient> là-bas?
- 23 R. Lorsque l'on parlait de femmes, on parlait de celles qui
- 24 <étaient> mariées, et, <s'il y en avait,> elles étaient en
- 25 minorité. Mais je n'en étais pas certain parce que ce n'était pas

104

- 1 moi qui étais le responsable de cela. Moi, j'étais <chargé de
- 2 leur distribuer le> riz.
- 3 Et il y en avait qui <allaient> parfois de <l'unité mobile à> la
- 4 coopérative, <mais il n'y avait pas de couples mariés ensemble.>
- 5 [15.30.56]
- 6 Q. Vous dites qu'il n'y avait qu'une minorité de femmes là-bas.
- 7 <> Quelles étaient les tâches pour ces femmes <et pour les
- 8 enfants? Leur fallait-il> également transporter de la terre comme
- 9 les hommes?
- 10 R. Et... il y a une différence entre les <travailleuses> et les
- 11 femmes. Quand vous parlez des femmes, vous faites référence aux
- 12 femmes mariées. <Je pense que les travailleuses étaient
- 13 célibataires et que les femmes étaient mariées. > La majorité des
- 14 femmes, <là-bas>, étaient des travailleuses, <> des <jeunes>
- 15 femmes, qui avaient <br/>bien sûr> le même quota de travail, <> par
- 16 exemple, 2,5 mètres cubes par jour.
- 17 Mais je ne peux pas vous donner les chiffres du <quota de travail
- 18 pour les> enfants qui travaillaient sur le site.
- 19 Q. Toujours sur le sujet du barrage de Trapeang Thma, avez-vous
- 20 entendu parler d'un dicton comme quoi "pour rendre le pont plus
- 21 fort, il fallait tuer des femmes <enceintes> à la vanne du pont",
- 22 <> pour que le pont soit plus fort, donc. Avez-vous entendu ce
- 23 dicton ou ce slogan <pendant le régime>?
- 24 [15.32.32]
- 25 R. Je ne peux vous parler que de ce dont j'ai entendu parler,

105

- 1 mais je n'ai pas entendu ce slogan à l'époque. <Je ne sais pas si
- 2 quelqu'un l'a inventé ou si c'était vrai. Je ne suis pas sûr,
- 3 c'est difficile pour moi de vous répondre. Je ne peux vous dire
- 4 que ce que je sais. > Je ne peux donc pas vous dire si cela s'est
- 5 produit ou non.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 La parole est à Me Koppe.
- 8 Me KOPPE:
- 9 Merci, Président.
- 10 Ce n'est pas une objection, mais j'ai mal entendu <> la
- 11 traduction, et je demanderai à l'avocate de la partie civile d'où
- 12 vient ce slogan, car je ne me souviens pas de l'avoir déjà
- 13 entendu.
- 14 Me TY SRINNA:
- 15 Merci, Maître.
- 16 Le slogan que je viens de citer est dans l'ordonnance de clôture,
- 17 et c'est pourquoi je l'ai... j'ai posé la question au témoin, <pour
- 18 savoir s'il en avait connaissance. Je vais clarifier ce point
- 19 auprès du témoin. Je n'en suis qu'au début>. J'ai d'ailleurs
- 20 d'autres questions qui sont fondées sur des paragraphes de
- 21 l'ordonnance de clôture, <et je poserai donc d'autres questions
- 22 juste après que le témoin aura répondu>.
- 23 Merci.
- 24 [15.33.54]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

106

- 1 Maître, combien d'autres questions avez-vous? Car votre
- 2 demi-heure semble être écoulée.
- 3 Me TY SRINNA:
- 4 Il me reste deux questions.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Veuillez continuer.
- 7 Me TY SRINNA:
- 8 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler <ou été informé>
- 9 du fait que des femmes enceintes avaient été tuées... et dont le
- 10 corps avait été jeté dans le réservoir de Trapeang Thma?
- 11 Et, deuxième question, est-ce que des <personnes autres que des
- 12 femmes enceintes> ont été tuées et jetées dans le réservoir <de
- 13 Trapeang Thma> afin de respecter cette croyance que cela <>
- 14 rendait les <ponts> plus robustes?
- 15 [15.34.56]
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 La parole est à Kong Sam Onn.
- 18 Me KONG SAM ONN:
- 19 Je ne m'oppose pas à la question, mais je demanderais à l'avocate
- 20 de la partie civile <de> donner les paragraphes de l'ordonnance
- 21 de clôture qu'elle semblait citer.
- 22 Me KOPPE:
- 23 Je peux vous aider. Nous avons retrouvé ce slogan, mais ce n'est
- 24 pas un slogan, c'est un témoin qui aurait dit cela et qui a été
- 25 cité dans l'ordonnance de clôture.

107

- 1 Note de bas de page 1452, paragraphe 349.
- 2 C'est un témoin qui dit que il ou elle l'aurait entendu d'un
- 3 cadre du <Parti communiste du Kampuchéa>. Donc, <je ne suis pas
- 4 certain qu'il s'agisse> d'un slogan, <contrairement à ce qu'a>
- 5 dit l'avocate.
- 6 Me TY SRINNA:
- 7 Monsieur le Président, le paragraphe auquel j'ai fait référence
- 8 est le paragraphe 349 en langue khmère.
- 9 Monsieur le Président, je vous demanderais de demander au témoin
- 10 de répondre à ma question.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question
- 13 posée par la partie civile.
- 14 [15.36.45]
- 15 M. CHHIT YOEUK:
- 16 R. Vous m'avez demandé si j'ai entendu parler ou si j'ai vu <ou
- 17 eu connaissance de> l'événement que vous avez décrit.
- 18 Ce n'est pas le cas. Je n'ai jamais entendu parler... que l'on
- 19 tuait des femmes enceintes et qu'on les jetait dans le réservoir.
- 20 <Bien sûr, j'ai su qu'il y avait eu certaines morts> sur le site,
- 21 <mais pas ce que vous décrivez>. Peut-être cela s'est-il produit?
- 22 Mais on ne m'en a pas parlé.
- 23 Me TY SRINNA:
- 24 Q. Je vais maintenant vous poser ma dernière question, qui porte
- 25 sur ce qui s'est passé au barrage de Trapeang Thma.

108

- 1 Vous avez travaillé là, vous viviez là. <Je pense donc que vous
- 2 avez vu ou su ce qui s'est passé là-bas sur la base de votre
- 3 expérience personnelle. > Pouvez-vous nous parler de l'état
- 4 physique des travailleurs? Étaient-ils... avaient-ils l'air en
- 5 <bonne> santé, étaient-ils maigres?
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 La parole est à Me Koppe.
- 8 [15.37.57]
- 9 Me KOPPE:
- 10 Je m'oppose sur la façon donc l'avocate a posé la question. <Je
- 11 ne crois pas que ce témoin soit> en mesure de donner une réponse
- 12 intelligente sur l'état physique de <10000 ou 15000>
- 13 travailleurs.
- 14 <Si la question se limitait> aux seules personnes qu'il a connues
- ou qu'il a vues, <cela ne me poserait aucun problème>, mais <>
- 16 demander au témoin quel était l'état physique de tous les
- 17 travailleurs, ce n'est pas "de la connaissance" de ce témoin,
- 18 <d'où mon objection.>
- 19 Me TY SRINNA:
- 20 Permettez-moi, Monsieur le Président, de reformuler ma question.
- 21 Q. Monsieur le témoin, les travailleurs que vous avez vus sur
- 22 <les divers sites du> chantier, là où vous <vous rendiez>...
- 23 veuillez décrire leur état physique.
- 24 < Leur état physique était-il le même sur un site en particulier
- 25 ou était-il le même sur tous les sites> où vous êtes allé?

109

- 1 <J'aimerais que vous nous décriviez l'état physique des gens que
- 2 vous voyiez sur le site selon les endroits où vous vous rendiez.>
- 3 M. CHHIT YOEUK:
- 4 R. Pour les travailleurs des unités mobiles et ça c'est mon
- 5 observation personnelle -, certains étaient rachitiques. Et <la
- 6 plupart du temps> ils le sont devenus en période des pluies, car,
- 7 pendant la saison des pluies, on avait réduit les rations
- 8 alimentaires. Et ils ne dormaient pas assez la nuit <> à cause de
- 9 la pluie, <et ils se retrouvaient parfois mouillés la nuit en
- 10 raison de la pluie> c'est <ce que j'ai pu comprendre et
- 11 observer> -, et c'est pourquoi ils sont devenus plus maigres.
- 12 [15.40.20]
- 13 Q. <Combien de travailleurs sont devenus> rachitiques à cette
- 14 époque? <Pourriez-vous nous donner une estimation?>
- 15 R. <Ils sont devenus rachitiques> pendant la période de réduction
- 16 des rations alimentaires. Je peux vous dire <qu'environ> la
- 17 moitié d'entre eux, 50 pour cent, sont devenus très maigres pour
- 18 les motifs que je viens d'évoquer. C'est-à-dire que l'on avait
- 19 réduit leurs rations alimentaires <pendant la saison des pluies>
- 20 et ils ne dormaient pas assez <car certains abris laissaient
- 21 passer l'eau à de nombreux endroits>.
- 22 Me TY SRINNA:
- 23 Merci, Monsieur le témoin.
- 24 Monsieur le Président, j'ai terminé, et <je vous laisse> la
- 25 parole. <>

110

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Merci.
- 3 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.
- 4 Me KONG SAM ONN:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 J'aimerais... j'ai quelque chose à dire à propos de ce paragraphe
- 7 349 de l'ordonnance de clôture.
- 8 "À" ma lecture, l'ordonnance de clôture ne dit pas qu'il <y
- 9 aurait eu> un slogan <ou un dicton du Parti communiste du
- 10 Kampuchéa selon lequel>, pour renforcer le pont, il fallait tuer
- 11 des <femmes enceintes>. C'était une simple déclaration de témoin.
- 12 [15.42.02]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 La Chambre souhaite laisser la parole à la défense de Nuon Chea.
- 15 Mais je remarque que le juge Lavergne demande la parole.
- 16 Vous avez la parole, Monsieur le juge.
- 17 INTERROGATOIRE
- 18 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 19 Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 20 J'aurais quelques questions à poser à ce témoin.
- 21 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris qu'après le 17 avril 1975
- 22 vous avez été envoyé dans les villages en tant que milicien.
- 23 Est-ce que vous pouvez nous préciser quel était exactement votre
- 24 rôle en tant que milicien?
- 25 [15.42.54]

111

- 1 M. CHHIT YOEUK:
- 2 R. Comme milicien, <j'ai reçu l'ordre de> surveiller les gens.
- 3 Après la défaite du gouvernement de Lon Nol, ils <craignaient>
- 4 que certaines personnes ne soient peut-être pas d'accord avec les
- 5 politiques du régime. <Mais les miliciens n'étaient pas armés.>
- 6 Et donc on nous a dit de surveiller leurs activités <et de les
- 7 informer en cas de problème>. Premier point.
- 8 Deuxième point. Et nous devions faire des patrouilles sans
- 9 <raison particulière>, car les gens avaient été rassemblés dans
- 10 certains endroits...
- 11 Q. Quelles étaient les méthodes employées pour surveiller les
- 12 gens? Comment vous procédiez pour surveiller les gens?
- 13 R. À l'époque, la milice n'avait pas reçu d'ordre <précis
- 14 d'écouter les gens en cachette>, il fallait simplement être...
- 15 faire preuve de vigilance et surveiller les gens qui venaient
- 16 d'être libérés après la défaite du régime de Lon Nol. <Ils
- 17 craignaient que les gens ne se révoltent contre eux n'importe où.
- 18 Dans le cas où nous constations quelque chose de ce genre, nous
- 19 devions les en informer. Mais on ne nous a pas donné pour
- 20 instruction d'espionner et d'écouter secrètement les gens à cette
- 21 époque-là. > Et, comme je l'ai dit, par la suite, j'ai cessé
- 22 d'être milicien.
- 23 [15.44.51]
- 24 Q. Donc, si je comprends bien, vous les surveilliez sans les
- 25 écouter.

- 1 R. Non, nous ne les écoutions pas <en cachette>. Nous observions
- 2 pour voir si certaines personnes menaient des activités de
- 3 rébellion. Et, le cas échéant, nous devions en faire rapport <au
- 4 chef de commune. Mais nous n'écoutions pas les gens en cachette>.
- 5 Comme je l'ai dit, les gens avaient été <séparés> et mis dans
- 6 <des> endroits précis.
- 7 Q. Et, les gens qu'on vous demandait de surveiller, est-ce qu'ils
- 8 étaient ciblés? Est-ce que c'était plutôt des gens du 17-Avril ou
- 9 est-ce que c'était des gens du Peuple de base?
- 10 R. Après la guerre, il n'y avait pas de différence entre le
- 11 Peuple ancien et le Peuple nouveau. Toute personne qui s'opposait
- 12 au nouveau régime <était portée à l'attention du régime>.
- 13 Là où j'habitais, il ne semblait pas y avoir d'activités
- 14 d'insurrection ou de rébellion. On nous a dit de surveiller pour
- 15 voir s'il existait de telles activités et, le cas échéant, en
- 16 faire rapport <auprès d'eux>.
- 17 Q. Est-ce qu'il y avait des consignes particulières s'agissant
- 18 des Vietnamiens, des personnes d'origine vietnamienne?
- 19 [15.47.04]
- 20 R. Non. Je n'avais rien à voir avec les Vietnamiens.
- 21 J'avais un rang très bas. Et je <n'étais au courant d'aucune
- 22 politique ni de quoi que ce soit qui ait> à voir avec <> les
- 23 Vietnamiens. C'était l'échelon supérieur <qui devait se charger
- 24 de ces questions>. Moi, j'étais <juste> un milicien de très petit
- 25 rang et je n'ai <ni donné, ni> reçu d'instructions au sujet des

- 1 Vietnamiens.
- 2 Q. Et vous n'avez aucune idée de ce qu'était la politique
- 3 vis-à-vis des Vietnamiens?
- 4 R. C'est exact.
- 5 Je ne savais rien de cela sous le régime. Et on ne m'a jamais
- 6 convoqué à des réunions <à ce sujet>.
- 7 Q. Si quelqu'un s'opposait à l'action de la révolution, est-ce
- 8 que c'était considéré comme une faute?
- 9 Est-ce qu'on procédait à l'arrestation de cette personne?
- 10 Et, éventuellement, qui décidait des arrestations?
- 11 [15.48.44]
- 12 R. Ma compréhension est qu'à l'époque, la structure
- 13 administrative de la commune <ou du> district n'avait pas encore
- 14 été mise en place. Et, donc, certains cadres contrôlaient des
- 15 régions. Et, si quelqu'un s'opposait ou s'il y avait des
- 16 allégations d'opposition au régime, cette personne était <>
- 17 remise <aux> mains des militaires.
- 18 Q. Mais qui, qui concrètement, procédait à l'arrestation et à la
- 19 remise à des militaires?
- 20 R. Dans de tels cas, les soldats se rendaient à <l'endroit en
- 21 question.>
- 22 Personne n'avait d'armes à part les soldats à l'époque.
- 23 Q. Bien. On a entendu beaucoup de témoins qui étaient des soldats
- 24 qui ont dit que c'était des miliciens qui procédaient aux
- 25 arrestations. Maintenant, on entend un milicien qui nous dit que

- 1 ce sont les soldats qui procédaient aux arrestations.
- 2 Bien. Je pense qu'on appréciera.
- 3 On va passer à un autre sujet.
- 4 Vous, est-ce que vous pouvez nous dire si ceux qui avaient le
- 5 pouvoir de procéder aux arrestations… est-ce qu'il y a eu des
- 6 changements? Est-ce que ç'a été toujours les mêmes personnes ou
- 7 est-ce qu'il y a eu des modifications dans la politique en ce qui
- 8 concerne le pouvoir de décider de l'arrestation de personnes qui
- 9 ont commis des fautes?
- 10 [15.51.06]
- 11 R. À propos des arrestations ou des exécutions, ce n'est qu'en
- 12 1978 que dans une réunion j'ai entendu <les chefs des unités
- 13 mobiles > dire que les cadres inférieurs n'avaient pas le pouvoir
- 14 d'exécuter qui que ce soit et que cette décision ne pouvait être
- 15 prise que par le Centre.
- 16 Et je l'ai entendu en 1978.
- 17 Q. Donc, jusqu'en 1978, qui concrètement avait le pouvoir de
- 18 décider de l'arrestation et éventuellement de l'exécution d'une
- 19 personne considérée comme ayant commis des fautes? C'était au
- 20 niveau du village, de la commune, du district, du secteur? Qui?
- 21 R. Ce qui a été dit lors de la réunion, c'était que seul le
- 22 Centre avait le pouvoir de décider de tuer qui que ce soit et que
- 23 les autorités du village ou de la commune n'avaient pas le droit
- 24 de prendre une telle décision.
- 25 [15.52.56]

- 1 Q. Donc, avant 1978, les autorités du village ou de la commune
- 2 pouvaient décider de procéder à des exécutions. Est-ce que c'est
- 3 ce qu'on doit comprendre?
- 4 R. <Il faut réfléchir à la question en profondeur>.
- 5 Il est possible que ces cadres aient pris leurs propres décisions
- 6 de faire tuer des gens <sans faire rapport à l'échelon
- 7 supérieur>, et c'est pourquoi, plus tard, <il a pu y avoir un
- 8 plan après> 1978.
- 9 Q. Donc, quand vous dites "le Centre", à partir de 1978, ça
- 10 désigne qui, "le Centre"?
- 11 C'est les autorités du district? C'est les autorités régionales?
- 12 Qui est-ce?
- 13 Et, si vous pouvez nous donner un nom, ça serait encore mieux.
- 14 R. Très difficile à définir, le Centre et le niveau inférieur: ma
- 15 compréhension, c'est que le Centre c'était ceux qui étaient au
- 16 plus haut niveau, mais je ne <savais pas de qui il s'agissait>
- 17 personnellement. Je ne sais pas <ce que vous en pensez, mais
- 18 c'est ce que je crois>.
- 19 [15.54.47]
- 20 Q. Est-ce que, par exemple, Yeay Chaem, c'était... pour vous,
- 21 c'était le Centre?
- 22 R. Non. Yeay Chaem, c'était le comité de district.
- 23 Elle n'était pas au niveau du Centre. Le Centre, c'était
- 24 l'échelon suprême de la hiérarchie. Il n'était pas possible pour
- 25 Yeay Chaem de travailler au niveau du Centre, car elle

- 1 travaillait au niveau du district. <Elle assistait le secteur,
- 2 voilà tout.>
- 3 Q. Alors, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous avez voulu
- 4 dire dans vos déclarations à la cote E127/7.1.6.
- 5 C'est la question-réponse numéro 24. C'est votre audition.
- 6 Donc, vous expliquez qu'effectivement, à partir de 78, il y a un
- 7 changement dans la pratique.
- 8 Mais vous dites ceci:
- 9 "Mais, en pratique, l'instruction donc, l'instruction donnée en
- 10 1978 n'aurait pas été appliquée étant donné que certaines
- 11 personnes ont été exécutées sans faire rapport au niveau
- 12 régional."
- 13 Alors, qu'est-ce que vous avez voulu dire par là et est-ce que ce
- 14 sont des choses dont vous avez été le témoin?
- 15 [15.56.40]
- 16 R. Laissez-moi vous donner un exemple. Il y avait une personne
- 17 qui était chef <de village et une autre qui était chef> d'un
- 18 groupe. Ce chef de groupe ne pouvait pas prendre de décision sans
- 19 passer par le chef du village.
- 20 <Je> ne saurais vous dire si les gens ont respecté la chaîne de
- 21 commandement. Donc, je ne peux pas vous dire si, malgré cette
- 22 directive venant de l'échelon <supérieur>, les échelons
- 23 inférieurs ont choisi de la suivre, de la mettre en œuvre <ou de
- 24 continuer à tuer des gens>.
- 25 Je ne peux pas vous dire si c'était le cas. <C'est difficile pour

- 1 moi de vous le dire dans la mesure où cela dépendait des endroits
- 2 où vivaient les gens.>
- 3 Q. Monsieur, quand je lis vos déclarations, vous dites "certaines
- 4 personnes ont été exécutées sans faire rapport au niveau
- 5 régional".
- 6 Alors, est-ce que c'est quelque chose que vous savez, est-ce que
- 7 c'est quelque chose dont vous avez été témoin ou c'est quelque
- 8 chose dont vous avez entendu parler simplement?
- 9 R. Je n'en ai pas été témoin, mais <les gens murmuraient entre
- 10 eux, donc il arrivait que j'apprenne certaines choses à cette
- 11 époque-là.>.
- 12 [15.58.12]
- 13 O. Bien.
- 14 Lorsque vous étiez en charge de procéder à la distribution du
- 15 riz, est-ce que vous aviez également dans vos attributions la
- 16 distribution de vêtements? Est-ce que vous étiez en charge de la
- 17 logistique? Est-ce que, la logistique, ça s'arrêtait simplement à
- 18 la distribution du riz ou est-ce que ça allait au-delà?
- 19 R. Je n'ai pas distribué de vêtements. Mais, lorsque des unités
- 20 avaient besoin de vêtements, elles présentaient une demande
- 21 écrite, elles me la remettaient. Et moi je la transférais au
- 22 secteur du commerce. Et ces vêtements étaient envoyés pour être
- 23 distribués <quand le moment de la distribution arrivait>.
- 24 Q. Et on distribuait combien de fois par an des vêtements?
- 25 R. Ce n'était pas <régulier>. Ça dépendait de la demande. Par

- 1 exemple, sur une période de cinq mois, certains travailleurs
- 2 avaient les vêtements déchirés... qui devaient être remplacés <par
- 3 des habits neufs>.
- 4 Il n'y avait pas de fréquence établie pour la distribution de
- 5 vêtements <neufs> pour les travailleurs. <Donc, il fallait faire
- 6 une demande, et> une fois qu'une demande était faite, elle était
- 7 transférée <> au secteur du commerce.
- 8 [16.00.12]
- 9 Q. Bien.
- 10 J'ai compris que vous assuriez la distribution du riz auprès des
- 11 unités mobiles. Est-ce que vous assuriez également la
- 12 distribution du riz aux personnes qui étaient détenues dans des
- 13 centres de sécurité? Et est-ce que c'était à la même époque? Et,
- 14 à ce moment-là, sous les ordres de qui étiez-vous?
- 15 R. J'étais sous les ordres de Ta Rin.
- 16 Q. Donc, quand vous distribuiez du riz aux unités mobiles, vous
- 17 distribuiez également du riz auprès des centres de sécurité.
- 18 Quels étaient ces centres de sécurité?
- 19 R. Quand j'étais responsable de la distribution du riz, <> il
- 20 fallait distribuer <le riz à> ceux qui cassaient des roches <aux
- 21 centres de sécurité de Phnom Trayong et de Phnom Leap (phon.)>.
- 22 [16.01.52]
- 23 Q. Phnom Trayong, c'était simplement un endroit où les gens
- 24 cassaient de la roche ou bien c'était aussi un endroit où les
- 25 gens étaient exécutés?

- 1 R. Il y avait des gens... enfin, des gens de la sécurité qui
- 2 travaillaient là. Mais je ne peux vous parler d'exécutions, car
- 3 je n'en ai pas été témoin. Mais je peux vous dire qu'il y avait
- 4 des forces de sécurité là-bas. Et des <jeunes> travailleurs
- 5 d'unités mobiles y allaient pour casser des roches.
- 6 Q. Combien de personnes travaillaient ou étaient détenues à Phnom
- 7 Trayong et jusqu'à quand avez-vous procédé à la distribution de
- 8 riz là-bas?
- 9 <R. La distribution de riz...>
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Vous avez la parole, Maître.
- 12 Me GUISSÉ:
- 13 Merci, Monsieur le Président.
- 14 Je suis un petit peu troublée parce que je n'ai pas l'impression
- 15 que le centre de sécurité auquel nous faisons référence, enfin
- 16 auquel... sur lequel Monsieur le juge Lavergne interroge fait
- 17 partie de notre… enfin, de votre saisine, donc je demande une
- 18 précision. Puisque je ne peux pas faire d'objection, au moins
- 19 qu'on puisse m'éclairer.
- 20 [16.03.29]
- 21 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 22 Bien, il me semble avoir entendu dire de la bouche du témoin
- 23 qu'il y avait... à la même époque, il y avait des distributions de
- 24 riz qui étaient faites auprès des unités mobiles. Il me semble
- 25 que les unités mobiles allaient travailler sur le barrage de

120

- 1 Trapeang Thma.
- 2 J'essaye de comprendre simplement quelle était l'organisation de
- 3 son travail au moment où il était en charge de la distribution de
- 4 riz à toutes les unités mobiles.
- 5 Q. Donc, Monsieur le témoin, je crois que vous aviez commencé à
- 6 répondre. Est-ce que vous pouvez terminer votre réponse?
- 7 M. CHHIT YOEUK:
- 8 R. <> Je leur distribuais le riz <de temps à autre>, et cela a
- 9 continué jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. Si je me souviens
- 10 bien, il <n'y avait pas plus de> 600 personnes.
- 11 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 12 Merci.
- 13 Je n'aurai pas d'autres questions. Je crois que j'ai largement
- 14 épuisé mon temps.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Je vous remercie, Juge Lavergne.
- 17 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
- 18 aujourd'hui. Nous allons lever l'audience, nous reprendrons lundi
- 19 17 août 2015 à 9 heures.
- 20 Lundi prochain, la Chambre continuera d'entendre la déposition du
- 21 témoin actuel, <Chhit Yoeuk,> et entendra par la suite un autre
- 22 témoin, le 2-TCW-828. <Toutes les parties en sont avisées et
- 23 devraient assister à l'audience prévue à cette date-là.>
- 24 Monsieur Chhit Yoeuk, la Chambre vous remercie de votre
- 25 déposition. Votre déposition n'est toutefois pas terminée, c'est

121

1	pourquoi vous êtes invité à revenir dans le prétoire lundi 17
2	août 2015 à 9 heures.
3	Huissier d'audience, en coopération avec < la Section d'appui aux
4	témoins et experts>, veuillez prendre les dispositions
5	nécessaires pour veiller au bon retour de ce témoin à son lieu de
6	séjour, et veillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire
7	lundi prochain.
8	Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea
9	et Khieu Samphan, au centre de détention <des cetc="">. Assurez-vous</des>
10	qu'ils soient de retour à l'audience lundi 17 août 2015 avant 9
11	heures.
12	L'audience est levée.
13	(Levée de l'audience: 16h06)
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	